

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences financières et comptabilité

Option : Finance et assurance

Thème

Assurance et financement de l'opération d'un crédit d'investissement agricole au sein de la BADR et la CRMA : Cas d'un produit agricole

Présenté par :

**RACHEM Samia
TAHRI Yasmina**

Encadré par :

Mr ACHIR MOHAMED

Jury de soutenance:

**Président : OULIKAN Selim, Professeur. UMMTO
Rapporteur: ACHIR Mohamed, M.C.B. UMMTO
Examineur: ABIDI Mohamed, M.C.B. UMMTO**

Promotion 2019/2020

Remerciements

Nous remercions dieux le tout puissant de nous avoir donné la foi pour accomplir cette tâche et la mener à ses termes.

Nous tenons à remercier notre promoteur **professeure « Achire Mohamed »** pour son aide précieux et pour tous ses conseils judicieux formulés au cours de notre travail.

Nous exprimons nos vifs remerciements à l'ensemble du personnel de la CRMA et notre encadreur **MONSIEUR « HADJOUT LARBI »** et **MADAME « BARKANI »**.

Nous tenons à exprimons nos remerciements à l'ensemble du personnel de la BADR de **TIZI -OUZOU** particulièrement et **MADAME « AMICHI HANNANE »**

Nous manifestons notre parfaite gratitude à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Dédicace

Je dédie ce travail :

A mes parents aucun hommage ne pourrait être à la hauteur de l'amour dont ils me cessent de me combles que dieu leur procure la bonne santé et une longue vie

A ma grande mère que dieux lui procure une longue vie, beaucoup de sante

A mes adorables frères Adel, Omar a qui je souhaite la réussite dans leur vie

A ma chère tante NADIA pour son aide précieux

A mon cher Fiancé pour son soutien tout au long de ce travail

A ma binôme Samia et mes copines ZAKIA, HAYAT, AMAL, Amel pour leurs sincérité et profond amitiés et les moments agréables que nous avons passé

A tout la promotion finance des assurances 2019/2020

A tous ma famille oncle tantes cousins cousines chaque a son nom et mes amies

YASMINA

Dédicace

Je dédie travail :

A mes chère parents qui ont toujours étai la pour moi, a me soutenir a me combler avec leur amour, que dieu les garde et leur procure santé et langue vie.

*A La mémoire de **ma grand-mère** que dieu l'accueille dans sont vaste paradis*

*A mon cher frère **Arezki** et mes chères sœurs **Nora, Lila** et ma belle sœur **Horia** a qui je souhaite la réussite dans leur vie.*

*A mes beaux-frères **Hamid, Kamel***

*A mes neveux et mes nièces **Imad, Fatah, Zakaria, Yousra, Elena** que dieu les protégés*

*A mon cher Epoux **Toufik**, que je remercie pour ça patience et son soutien durant ma formation, et à toute ma belle-famille.*

*A ma binôme **Yasmina**, à mes meilleurs amis **Lydia, Djohar, Souhila, Kahina, Yazid, Mohammed Arezki**, qui ont été toujours à mes coté dans le meilleur et le pire, sans oublie tous mes amis et mes camarades avec qui j'ai passé d'inoubliables moments.*

*A toute ma famille **oncles, tante, cousin, cousine** chaque à son nom*

A tous la promotion de Finance et assurance 2019 /2020

Samia

Sommaire

Introduction générale	01
Introduction de la partie théorique	03
Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement	
Introduction chapitre I	04
Section 01 : Les différents établissements spécialisés de l'assurance-crédit	05
Section 02 : L'évolution des assurances crédits	16
Section 03 : Les différents risques de crédit	23
Conclusion chapitre I	26
Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement	
Introduction chapitre II	27
Section 01 : Les types de crédit	28
Section 02 : Les conditions de financement et d'assurance-crédit	46
Section 03 : Méthode de pilotage et gestion des risques de crédit	52
Conclusion chapitre II	59
Conclusion de partie théorique	60
Introduction de partie pratique	61
Chapitre III : L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par la banque	
Introduction chapitre III	62
Section 01 : Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement et l'analyse techno-économique	63
Section 02 : Analyse de la rentabilité du projet	71
Section 03 : La décision final et procédure de la mise en place du crédit et le suivie des engagements de la banque	83
Conclusion chapitre III	88
Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance	
Introduction du chapitre IV	89
Section 01 : Diagnostique et étendue de l'assurance	90
Section 02 : Etude des primes et tarification	97
Section 03 : Déclaration et franchise	99
Conclusion chapitre IV	103
Conclusion partie pratique	104
Conclusion générale	105

Liste des abréviations

Abréviations	significations
AMA	Approche de mesure avancée
ANDI	Approche de mesure avancée
BA	Banque Algérienne
BAD	Banque algérienne de développement
BADR	Banque algérienne de développement rural
BNA	Banque national d'Algérie
BFR	Besoin en fond de roulement
BOAL	Bulletin officiel des annonces
CA	Chiffre d'affaire
CAF	Capital d'autofinancement
CAM	Caisse agricole mutuelle
CLT	Crédit à long terme
CMT	Crédit à moyen terme
CNEP	Caisse national d'épargne et de prévoyance
CNMA	Caisse national mutuelle agricole
CRMA	Caisse régional de mutualité agricole
CPA	Crédit populaire d'Algérie
DAB	Distribution automatique des billets
DR	Délai de récupération
DRA	Délai de récupération actualisé
GRE	Groupe régional d'exploitation
IBS	Impôt sur bénéfice de société
IP	Indice de profitabilité
ONTA	Office national des terres agricole
PV	Procédure verbale
RO	Risque opérationnel
TCR	Tableau de compte de résultat
TRA	Tierce recette applicative
TRI	Taux de rentabilité interne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VAN	Valeur actuelle net

Le secteur agricole, constitue un secteur extrêmement important de l'économie nationale, Tous les pays doivent lui accorder une très grande importance, car il contribue à la création de la richesse, et assure l'autosuffisance alimentaire.

L'Algérie de par son emplacement géographique, son potentiel naturel et sa diversité de climat, procure au secteur agricole des atouts qui lui son propres, et qui donnent la possibilité d'investir, de développer, diversifier ses cultures et activités agricoles, lui permettant ainsi, de se placer sur les marches internationaux.

Pour faire face à ces besoins, les entreprises agricoles font appelle au financement, et parmi eux, le crédit bancaire.

La banque est considérée comme l'organe vital de la vie économique, définie par l'ordonnance n°03-11 du 26 /08/2003 relative à la monnaie et au crédit dans l'article 66, 69,70. L'article 66 de cette loi, est une description aux opérations bancaires qui sont : La collecte des ressources et la distribution d'un crédit, et la mise à la disposition des moyens de paiement.¹

Le rôle d'une banque s'entend à la satisfaction des besoins des entreprises et des particuliers grâce à l'opération de crédit. Mais cette activité n'est pas sans risque, autrement dis elle comporte des risques bien supérieurs et divers pour parer à tel risque et sécurisé cette dernier, un ensemble de couverture lui sont offert, notamment à travers le mécanisme de l'assurance du crédit d'investissement.

En sommes, par ce biais, l'assurance crédit se substitue à l'acteur défaillant pour indemniser les sinistre en couru, et lui évité ainsi de subir toutes perte substituable détériore sa situation financier et sa capacité d'investissement.

Ce mémoire tentera de répondre à la question principale suivante :

-Quel est le processus suivi par la banque et l'assurance dans le financement et l'assurance des crédits d'investissement agricoles ?

Plusieurs questions peuvent être dérivées de cette problématique :

-Quels sont les différents types de crédit des entreprises ?

-Quelles sont les études que les banques doivent élaborer avant la mise en place des crédits ?

¹ L'ordonnance n° 03 /11 du 26/08 /2003 relative à la monnaie et au crédit.

-Quels sont les risques auxquelles s'expose l'assurance du crédit ?

-Comment gérer les incidents une fois survenus ?

Pour tenter de répondre aux questions posées précédemment, nous avons suivi la démarche suivante.

Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire, visant à exploiter tous les ouvrages et les documents, articles et sites web, permettant de présenter et faire une analyse à notre étude.

Deuxièmement, le déplacement sur le terrain, à travers un stage pratique, s'effectue au sein de la CRMA et BADR de Tizi-Ouzou, qui nous a permis de recueillir des données sur l'assurance et le financement de crédits.

Pour ce faire, notre essai de recherche est structuré en quatre chapitres, comme suit :
Premier chapitre, sera consacré à la présentation des concepts de l'assurance crédit d'investissement, le second chapitre portera sur la typologie et les conditions d'assurance d'un crédit d'investissement, le troisième et le quatrième chapitre, concernent notre cas pratique qui porte sur l'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par la banque, et l'assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance.

Introduction

Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'agriculture a subi de nombreuses évolutions, qui visent à changer progressivement la situation économique et sociale existante de l'espace rural algérien qui a beaucoup de potentialité agricole.¹

Le secteur agricole, est l'un des secteurs les plus touchés par les menaces du changement climatique, ainsi par les maladies et les dégâts causés par les animaux prédateurs, qui provoquent la chute de la production agricole.

La gestion des risques agricoles de nature catastrophique, est confiée à l'échelle de la caisse nationale de mutualité agricole CRMA.

La BADR, a eu pour objet d'associer sa présence dans le monde rural, en ouvrant des nombreuses agences dans les zones (vocation) agricole. Elle a acquis une notion, et une expérience certaine dans le financement de l'agriculture, et l'agriculture alimentaire.

Cette partie théorique sera divisée en deux chapitres, le premier chapitre porte sur le concept de l'assurance crédit d'investissement.

Le deuxième chapitre, va être consacré à la typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement.

¹ SAIB G, SAIDANI T, « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques et assurance agricole, cas de la CRMA de Tizi-Ouzou » mémoire master, promotion 2017/2018, P3 .

Introduction

Ce chapitre a pour objet, de traiter les organisations de service crédit, et les tâches primordiales, qui lui sont attribuées ainsi, l'évolution de la notion d'assurance-crédit, et quelques notions liées aux risques d'accroissement d'un crédit, avant d'aborder ces dernières notions nous avons jugé indispensable le rappel de quelques notions de base nécessaires à la compréhension des techniques, afin de mieux comprendre les éléments ci-dessus nous avons divisé le chapitre en trois sections à savoir :

Les différents établissements spécialisés de l'assurance crédits ;

L'évolution des assurances crédits ;

Les différents risques de crédits.

Section 1 : les différents établissements spécialisés de l'assurance-crédit

1- Les définitions

1-1-La banque

Une banque est une entreprise qui fait le commerce de l'argent. Elle peut exercer différentes activités, gérer les dépôts, collecter l'épargne des clients, fournir des moyens de paiement (chèques, carte bancaire, etc.) et d'échange, accorder des prêts et offrir des services financiers. Elle effectue cette activité en général grâce à un réseau d'agence bancaire¹.

• Le rôle de la banque

Dans l'économie, la banque est le noyau des activités de l'économie nationale.

L'activité principale des banques, consiste à exercer à leur propre risque, le rôle d'intermédiaire entre les agents économiques qui disposent d'un surplus financier, et ceux qui souffrent d'un déficit.

Elles sont aussi considérées comme étant des fournisseurs de capitaux, grâce à leurs rôles d'intermédiaire, elles mettent à la disposition de l'économie et principalement des entreprises publiques ou privées, les capitaux nécessaires à leur développement et à leurs fonctionnement.

C'est pour cela que la continuité de l'existence des entreprises est assurée par les banques.²

1-2-L'assurance

L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération, la prime, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une partie, L'assureur, qui prenant en charge un ensemble des risques, les compense conformément à la loi statistique.³

¹ Lamarque, Eric, Gestion bancaire, Pearson éducation, Paris 2003, p5

² BERKAIT, BENABDELAZIZ A « le financement de l'agriculture en Algérie cas de la banque de l'agriculture et du développement rural de L.N I » promotion 2010, P 80

³ JOSEPH HEMARD dans son « traite théorique et pratique des assurances terrestres », T. 1 P73.

- **Le rôle de l'assurance**

- Le rôle économique**

Rôle apparaît à travers la couverture du patrimoine économique. Elle permet en cas de Survenance d'un sinistre ou d'un dommage couvert, un renouvellement de l'outil de Production, elle constitue, également une protection pour tout acte d'investissement.⁴

- Le rôle social**

L'assurance a pour but grâce à la contribution verse par les assurés, d'indemnises ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort, c'est une fonction éminemment social elle permet donc de :

- Garantie des revenus, à la veuve et aux orphelins après la disparition du chef de famille ;

- Donne des moyens de reconstruire son maison ou de racheté un autre logement à celui de La résidence a été détruit par un incendie ;

- Verse des sommes compensation à la perte de revenu professionnel, à ce qu'un

- Accident à mis dans l'incapacité de travail, et donner les moyens financier au malade et blesse de ce faire soigne.

- Le rôle financier**

L'activité des assurances permet, grâce à l'inversion de son cycle de production, de génères des ressources financières important que les sociétés d'assurance injectent dans la sphère économique, ainsi l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue, en effet, l'investissement national.⁵

1-3- Le crédit

Le crédit c'est le temps et l'argent que la banque prête, elle prête de l'argent en attendant le temps (crédit par caisse), elle prête le temps en attendant l'argent (crédit par signature).

Le crédit est une activité qui repose la confiance, celle que le prêteur accorde à l'emprunteur, de qui, il attend le remboursement du prêt .Il est généralement porteur d'un

⁴ COUILBAULT F, Eliashberg C, Latrass M, « Les grandes principes de l'assurance », édition L'argus, 2003, p53.

⁵ KEROUG D « le rôle des assurances dans le développement des activités agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou » mémoire master Université mouloud Mammeri, édition 2016 /2017 . P9

intérêt que doit payer le débiteur.⁶

1-4-L'assurance agricole

L'assurance agricole a toujours été une activité économique risqué puisque elle est soumise aux aléas de la nature, ce qui donne naissance à la sécurisation de ce secteur.

L'assurance agricole relative aux investissements agricole.⁷

Ce terme englobe l'assurance récolte, assurance forestier, mais aussi exclue généralement, l'assurance des bâtiments et des équipements.

« Le contrat d'assurance agricole, est un contrat par laquelle un agriculteur, moyennant une Prime se voit indemnisé pour tous les dommages au contrat qui touche son entreprise (Instrument agricole, bris de machine, perte des investissements d'animaux, responsabilité Civil) ». ⁸

2- Présentation des organismes d'accueilles

2-1 La BADR

2-1-1-Aperçu sur la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982.⁹

La BADR est une société par actions, au capital social de 2.200.000.000 DA, chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils, et assistance dans l'utilisation, et la gestion des moyens de paiement, mis à leur disposition, et ce dans le respect du secret bancaire.

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.¹⁰

Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 Dinars. Son siège social se situe au Boulevard Colonel AMIROUCHE -

⁶ Coussergues, Sylevie de, Thabuy Jean, Analyse de risque des crédits bancaire, Ed. CLET, 2eme Edition Paris, p20

⁷ Tafianni Messaoud Boualem, les assurances en Algérie, éditions OPU et ENAP, Alger, 1988, p13

⁸ SAIB G, SAIDANI T, OP. CIT, P11.

⁹ L'article du décret n° 82-106 du 13 mars 1982.

¹⁰ loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit

Alger.

La BADR est une banque publique, qui a pour mission, le développement du secteur agricole, et la promotion du monde rural.

Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences, et 41 directions régionales, et plus de 7000 cadres, et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales. Elle est classée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque au niveau national, 13ème au niveau africain et 668ème au niveau mondial sur environ 4100 banques classées.¹¹

2-1-1-1-Présentation de l'agence d'accueil

L'agence BADR de Tizi-Ouzou "580" a été créée en 1982 après la restructuration de la BNA, elle se situe au centre-ville de Tizi-Ouzou. Cette agence est dotée, d'un système de "banque assise », qui est composé de deux groupes de travail le « front office » et le « back office ».

- **Le front office**

Il offre à la clientèle, un espace convivial et adapté lui, garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge, et le traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires, par un chargé de clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion ,des fortunes et des placements bancaires et/ ou financiers.

- **Le back office**

Il regroupe Les potentialités techniques et humaines pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçues du Front office, il lui apporte l'assistance, les conseils et les informations nécessaires à la bonne exécution des opérations de la clientèle. Il est chargé aussi du traitement des tâches administratives, techniques et des opérations nécessaires des délais ou impliquant le recours à d'autres structures internes ou externes à la banque, il est composé de plusieurs services : (service crédit, service portefeuille, service commerce extérieur, service comptabilité et service virement.).¹²

¹¹www. Badr.bank. net consulter (14/12/2020)

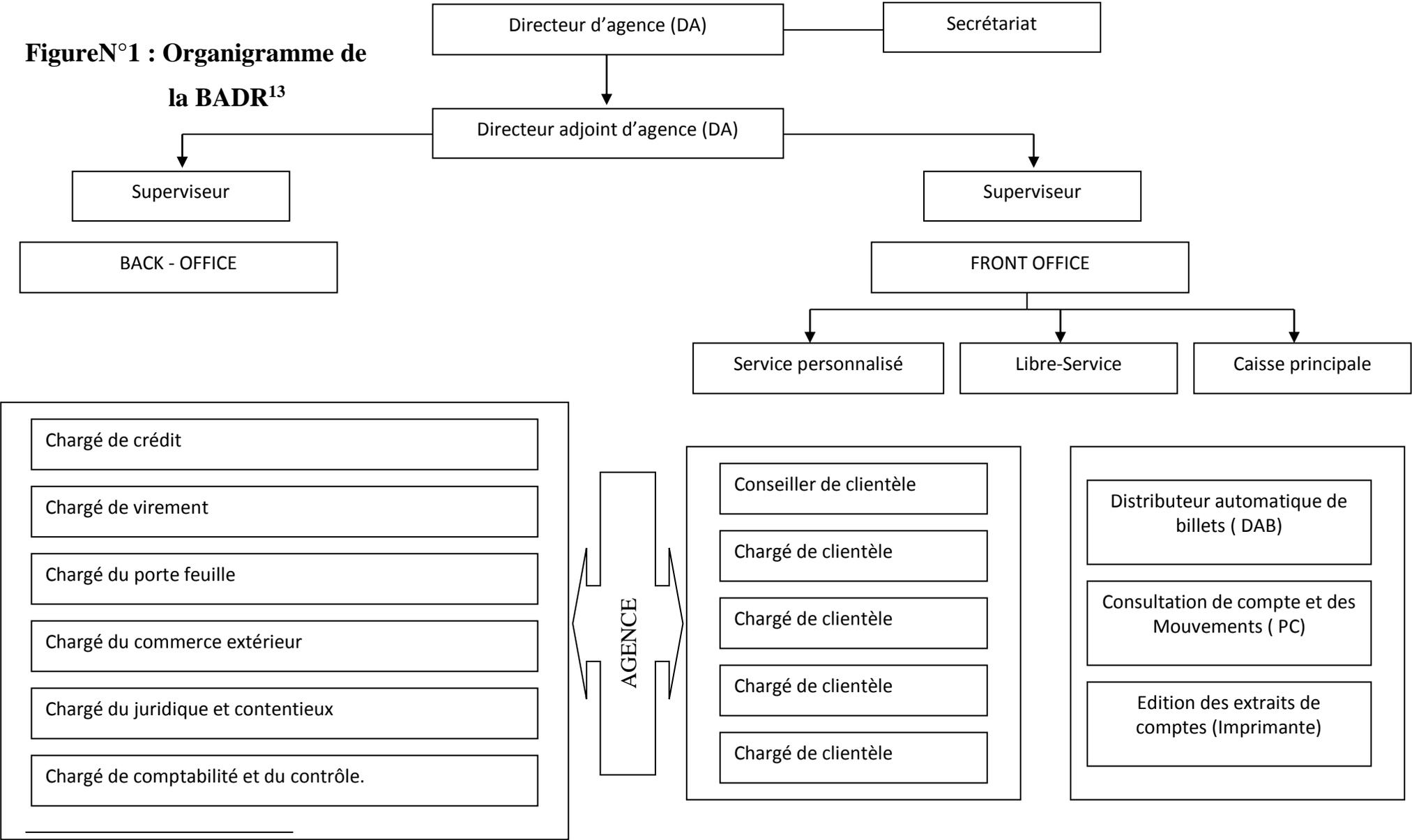
¹² Document interne de la BADR

2-1-1-2-Organisation de l'agence

Ainsi, l'organisation de l'agence BADR 580 se présente comme illustré par l'organigramme ci-après :

ORGANIGRAMME

Figure N°1 : Organigramme de la BADR¹³



¹²-Document interne de la BADR.

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

a- Le service crédit

• Présentation du service crédit

Le service crédit représente la cellule de base de toute agence, c'est l'épine dorsale de l'activité de la banque. Il est considéré comme source de financement des entreprises, de ce fait la banque reste privilégiée grâce aux crédits se taux soutient qu'elle porte pour les entreprises en besoin de trésorerie.

Dont le but de bien reprendre à sa mission. Le service crédit a été décomposé en trois sections, les quelles se partagent les tâches, de la réception des demandes de la clientèle au suivi de l'utilisation des crédits en passant par l'étude des dossiers.

• Le rôle de la cellule étude et analyse

-S'assurer de la régularité des documents remis par les clients, analyser les demandes de crédit et proposer les concours jugés appropriés à mettre en place ;

-Etudier et transférer à la hiérarchie sous la responsabilité du Directeur d'agence pour consentement, prise de note les demandes relevant des pouvoirs de l'agence, et pour décision, celles ne relevant pas de ses pouvoirs ;

-Faire part de la décision à la clientèle, conserver et mettre à jour les dossiers de crédits ;

-Prôner et assister la clientèle en matière de financement ;

-Gérer et suivre les dossiers de crédit en coopération avec la cellule du suivi des engagements et du contentieux.

• Le rôle de la cellule suivi des engagements

Cette cellule est composée essentiellement d chargés d'étude et de chargés de clientèle dont la mission est le suivi et la gestion des dossiers de crédit et de recouvrement de créances.

• Le rôle de la cellule juridique

-Conserver la documentation juridique de la clientèle et exécuter les opérations relatives au volet juridique et contentieux (saisies arrêts, avis à tiers détenteurs, mise en demeure, protêts...etc.)

-Se charger des clôtures de comptes et la gestion administrative des autorisations

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

de crédit ;

-Le recueil des garanties exigées pour la mise en place des crédits ;

-Le contrôle permanent des utilisations réglementaires des crédits accordés et leurs remboursements à échéance et en fin de suivi des impayés et des dossiers litigieux et contentieux.¹⁴

b- Les relations du service crédit

Ce service maintien des relations fonctionnelles, avec les autres cellules de l'agence, et l'ensemble des structures de la banque.

- **Les autres structures de la banque à savoir**

- le GRE (groupe régional d'exploitation) auxquels sont transmis les dossiers de crédits pour prise de décisions dans la limite de ses pouvoirs,

- La direction des crédits pour assistance, évaluation et mise en place des crédits;

- La direction financière en matière de mobilisation des crédits et de besoins financiers,

- La direction des affaires juridiques et contentieuse pour la gestion des contentieux.

- La direction de la comptabilité.

De plus le service crédit est en contact avec les centrales de la banques d'Algérie d'autres organismes à savoir le fisc, la douane...etc.

- **Les services de l'agence à savoir**

- Le service caisse et portefeuille pour les retraits, virements et versements, encaissement et escompte d'effets et pour les crédits extérieurs, le service étranger. Sans oublier la relation avec le service contrôle.¹⁵

2-2- La CRMA

2-2-1-Aperçu sur la CRMA

La CRMA de Tizi-Ouzou est créé en 1968 elle était régie par la disposition de la loi de 1901.

Au départ elle portait le nom de caisse central de réassurance des mutuelles

¹⁴Zouba K, OP. CIT, P 54.

¹⁵Zouba K, OP.CIT, P48.

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

Agricole (CCRMA) et par la suite elle a changé de nom.

La CRMA a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972, et dont le décret exécutif N°95-79 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273, fixant les statuts types des caisses de Mutualité agricole et définissant le lien juridique et organique entre elle.

La CRMA offre un tas de produits qui sont avantageux tant pour l'assureur, pour l'assuré, à côté des assurances pratiquées par toutes les compagnies d'assurances, la CRMA quant à elle, son activité fondamentale comme son nom indiqué est beaucoup centrée sur l'activité agricole.

Elle a en plus, reçu du conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C) le 26 juin 1997 un Agrément pour une société de Leasing par actions au capital social de 165000000 DA, nommée la Société Algérienne de Leasing Mobilier (SALEM). Elle est détenue à raison de 1000000000 DA par la CNMA et 650000000 par les banques BADR, CPA, CNEP banque et SOFINANCES.

Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque D'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi son rôle d'institution financier.

En 2006, l'activité banque a été attribuée à la caisse agricole mutuelle (CAM) détachée de la Caisse de mutualité agricole initiale¹⁶

2-2-2-Les missions de la CRMA

- Encaisse les primes d'assurance ;
- Pratiquer les opérations d'assurance liées aux risques agricole, automobiles et divers ;
- Régler les primes d'assurance ;
- Régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier ;
- Chaque mois, elle adresse à la direction générale CNMA un rapport financier où figurent toutes les recettes et dépenses.¹⁷

¹⁶ Document interne de la CRMA ,2020.

¹⁷AIT BRAHIM L, DAHNOUNE L « L'évolution des assurances agricoles en Algérie cas : du multirisque bétail de la CRMA Tizi-Ouzou » mémoire master en finance et assurance, promotion 2017 /2018.

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

2-2-3- Rôle de la CRMA

La caisse régionale de mutualité agricole joue un rôle primordial :

- Préservé le patrimoine agricole rural;
- Pérenniser l'activité;
- Stabilisé l'économie du pays;
- Assuré la sécurité alimentaire ;
- Assuré la solvabilité¹⁸

2-2-4-L'organigramme de CRMA

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuelles son parc roulant est doté de 3 véhicules.

Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :

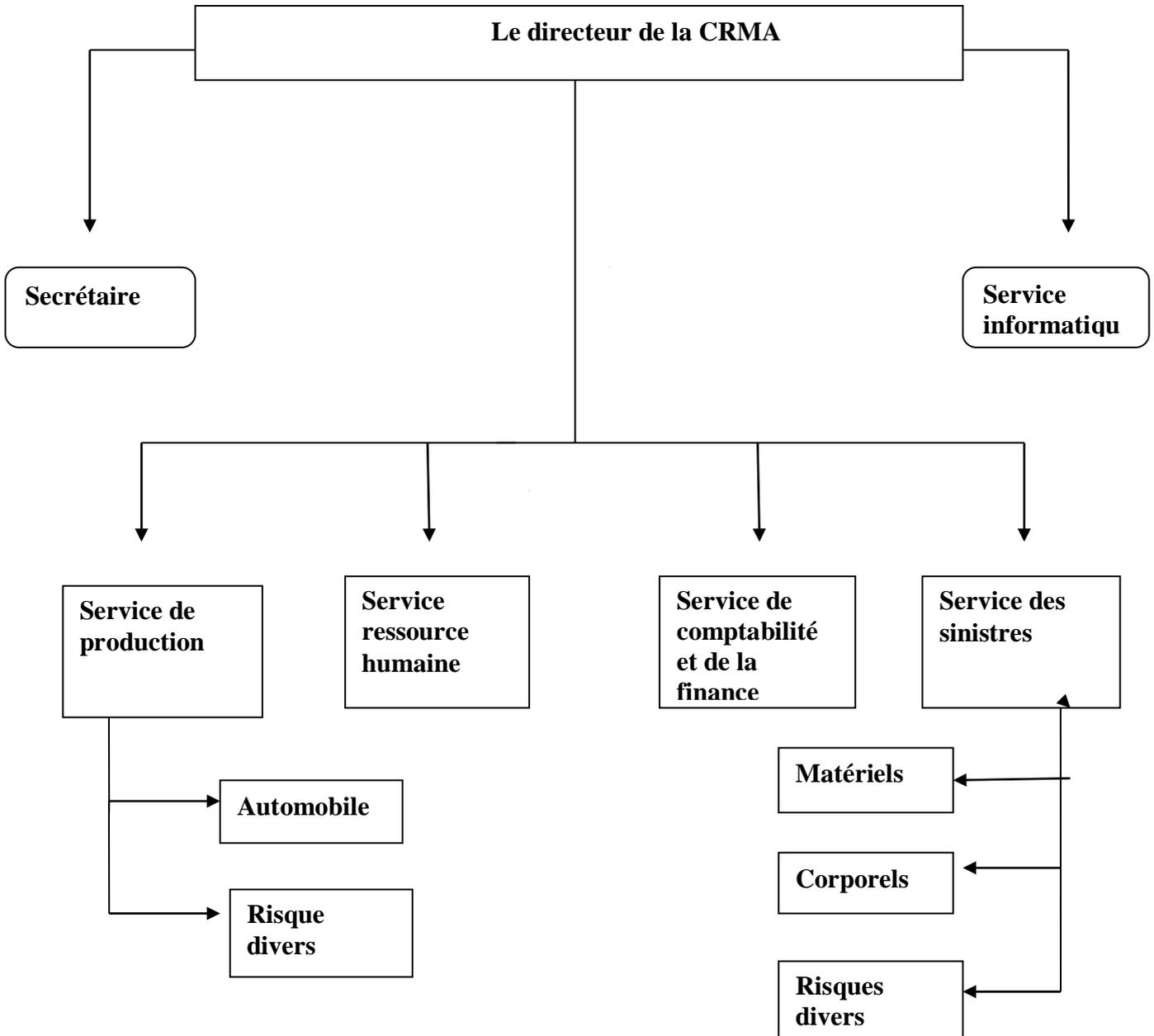
- Directeur Régional ;
- Service technique, service de la finance et de la comptabilité, service de production, service Sinistre contentieux ;
- Service des fonds de l'état, services du personnel et des moyens ;
- Services de l'informatique.¹⁹

¹⁸www.cnma.dz consulté le 19 /12/2020

¹⁹ Document interne de la CRMA .2020

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

Figure N°2 : L'organigramme de la caisse régionale de la mutualité agricole de Tizi-Ouzou :



Source : Elaboré par nous même d'après les données de CRMA²⁰

²⁰ Document interne de la CRMA .

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

SECTION 2 : l'évolution des assurances crédit

1- Historique de l'assurance-crédit

L'assurance-crédit, se présente comme une des plus anciennes, une des plus complexes et une des plus multiformes des assurances existantes, elle n'a pris son essor qu'entre les deux guerres mondiales, mais il a fallu la renaissance du commerce international en particulier après la deuxième guerre mondiale pour la voir s'épanouir.

L'assurance-crédit, n'est pas née spontanément. Il a fallu au moins un siècle pour que les théoriciens, et les praticiens de cette branche saisissent sa dynamique propre, et élaborent une technique qui fera d'elle, un instrument au service du commerce international.

Il est significatif de constater à ce sujet, qu'aucune compagnie fondée au 19^{ème} siècle n'a continué ses activités. Toutes ont eu une vie éphémère pour être trop rapprochées tantôt de la technique bancaire pure (aval) tantôt de la conception classique de l'assurance (perte définitive d'une créance ou faillite pure et simple). Les compagnies qui exercent leur activité avec succès sont récentes : la HERMES 1917 en Allemagne, la SFAFC 1927 et la COFACE en France, les assurances du crédit en Belgique en 1929) et la TRADE INDEMNITY 1918 en Angleterre.²¹

Pour apprécier les causes de cet « accouchement difficile » quelques éléments d'histoire nous permettent de mieux saisir la place de l'assurance-crédit et l'apport spécifique de cette technique.

2-Naissance de l'assurance-crédit

Initialement destinée à garantir les banques, l'assurance-crédit est en Allemagne d'abord, l'Italie et la France l'Angleterre et les états unis, toutefois le premier véritable théoricien de l'assurance-crédit fut un italien de nom SAGUINTELLI qui en 1839 publie un ouvrage intitulé.

« Essai d'une nouvelle théorie pour appliquer le système des assurances aux dommages des faillites »²² c'est bien lui le premier à observer que la plus grande partie des faillites survient à la suite de circonstances indécises de la volonté des industriels et des commerçants, et qu'en raison du grand nombre de cas et de possibilité de la répartir selon

²¹ Martini, Hubert, L'assurance-crédit dans le monde : mécanisme et perspective, revue banque, paris, 2004, p12

²² Jean Bastin : « L'assurance-crédit dans le monde contemporain ». Ed Jupiter

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

le type de l'entreprise, on peut déterminer le degré de probabilité des faillites.

Il est donc le premier théoricien de l'assurance-crédit, car il fut le premier à penser qu'il était possible d'adopter, pour garantir les créances, le double principe fondamentale de l'assurance, à savoir la mutualité des risques et la recherche des garanties destinées à établir les taux de prime. Il achève son étude en faisant appel aux chambres de commerce de France pour qu'elles favorisent l'éclosion de compagnies d'assurance-crédit.

Cette théorie a donné naissance à un certain nombre de compagnies d'assurance-crédit que nous pouvons citer notamment :

L'union du commerce en 1845 qui échouera rapidement de 1846 à 1850. Les banquiers Maillot et compagnie à Paris fondèrent trois compagnies, la profession de leurs fondateurs démontrant bien, qu'elles étaient axées sur le service à donner aux banques, ce sont l'assurance du crédit de commerce, la sécurité commerciale et le du croire, chacune de ces sociétés réglait les sinistres dès leur survenance, ainsi que, d'autres sociétés en Belgique, en Angleterre et en Italie. Par ailleurs cette période (depuis le 18^{ème} siècle jusqu'en 1870), est caractérisée par une suite ininterrompue d'échecs, et il est bon d'en chercher les causes :

- a- Tout d'abord et particulièrement en France, la sujétion des compagnies envers les banques ;
- b- Elle paye l'indemnité dès la survenance du sinistre ;
- c- l'erreur fondamentale d'avoir permis à l'assuré d'offrir la couverture des risques individuels, permettant ainsi une présélection, c'est-à-dire que l'assuré pouvait soustraire à l'assurance les meilleurs clients ;
- d- le manque d'intérêt des compagnies quant à la construction en leur sein d'un service de renseignement que leur communiquait leur assuré sur son ou ses débiteurs ;
- e- la prime due était calculée en fonction de l'activité de l'assuré non genre de clientèle ;
- f- le désintérêt qu'elles ont marqué aux recours à exercer par elle-même contre le débiteur défaillant puisqu'elles laissent ce soin à l'assuré.

Au cours de la période 1870 à 1940, la technique de l'assurance-crédit se modifia assez sérieusement dans quatre pays où les compagnies furent souvent moins nombreuses

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

mais plus durables, ces pays sont la France, l'Angleterre, l'Allemagne, et les états unis.

C'est au cours de cette période, que l'Angleterre peut s'enorgueillir d'avoir vu naître chez elle une nouvelle technique d'assurance-crédit, c'est une compagnie qui pour la première fois ne se tient pas au marché national et créa des assurances à l'étranger.

L'honneur revient à l'océan occident and GUARANTY COPORATION LTD, fondée en 1852 qui ouvrit son département crédit en 1885 et créa rapidement des succursales aux USA, en Russie, en Autriche et en suisse mais sur le marché anglais, par contre elle fut très prospéré dans cette branche.

- a- Comme toute compagnie classique, elle avait adopté le principe de la prime annuelle payable au début de l'année d'assurance, il en était de même des sinistres qui étaient payés à l'expiration de cette année.
- b- La compagnie n'assurait pas les pertes normales, estimant que celles-ci faisant partie du risque habituel de l'assuré, et elle ne couvrait que les pertes dépassant la moyenne des pertes normale.
- c- Elle prévoyait un maximum d'indemnité, globalement par années d'assurances mais également par acheteur.

Par cotre elle innovait dans la branche spécifique de l'assurance-crédit sur deux points essentiel :

- La police ne couvrait plus seulement telle ou telle opération déterminée, mais elle devrait s'appliquer à l'ensemble des ventes à crédit de l'assuré, elle est devenue le principe fondamental de presque toutes les compagnies d'assurance-crédit.
- La compagnie affirme les principes de la sélection des risque, elle n'entamait pas encore le long processus de la création d'un service de renseignement propre à la compagnie, comme cela se généralisera plus tars par contre elle ne se bornait pas à imposer à l'assuré de vérifier la solvabilité de son client, sans précision quant à la méthode.

La compagnie prévoyait une double méthode de sélection, la bonne expérience en ce qui concerne les anciens clients, et pour les nouveaux, l'obligation d'apporter la preuve de renseignement favorable n'ayant pas plus de deux mois d'ancienneté émanant de banques ou de sociétés spécialisées.

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

En Allemagne les compagnies ont ajouté à la technique de l'océan, un principe fondamental toujours en vigueur aujourd'hui, sous une forme différente, à savoir la participation de l'assuré à concurrence de 20% dans la perte de chaque créance sinistrée l'assuré à une bonne gestion de sa police.²³

3- la nouvelle conception de l'assurance-crédit

Nous avons analysé précédemment les causes liées à l'échec des pionniers de l'assurance crédit, il nous faut maintenant exposer ce qui est l'assurance crédit dans sa nouvelle conception.

Ceci nous permettra de comprendre le rayonnement qu'exerce l'assurance crédit sur le marché international.

C'est tout d'abord et avant tout un bureau de renseignement, toutes les assurances qui ont échoué ont senti confusément que la constitution d'un fichier de renseignements commerciaux leur avait manqué. Au début ils se contentaient de demander vainement à leurs assurés d'opérer une sélection judicieuse de leurs risques. Ce fut sans succès car l'application d'une solvabilité est tellement subjective.

- a- L'assurance crédit doit avoir encore un important service de recouvrement car les créances qu'il devra indemniser seront à diminuer les pertes, et il en a le pouvoir s'il a un bon service de contentieux.
- b- En outre, l'assurance crédit doit sans doute être un assureur qui établit des normes et des statistiques, et sur ces bases fixe, les taux de prime à cet égard, il adopte les principes classiques de l'assurance mais dans une option très différente.²⁴

4-Evolution du concept de l'insolvabilité

Plusieurs théories ont été abordées sur la question de savoir si l'assurance-crédit doit payer l'indemnité au début de la survenance de l'événement générateur du sinistre, ou contraire lors de son épilogue. Le début de la survenance de l'événement est l'échéance impayée, son épilogue est la clôture de la faillite. Il se passe entre ces deux moments parfois des années.

Au début de l'histoire de l'assurance-crédit, les assureurs pensaient généralement que

²³Kasmi F, Laoussati H, OP. CIT, P4

²⁴Zajdenweber, Daniel, économie et gestion de l'assurance, Ed economica, Paris, 2006, p12

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

c'était l'impayé qui constituait le sinistre et entraîne dès lors l'obligation pour la compagnie d'indemniser l'assuré.

De cette théorie bénéficiaient, faut-il le dire, les banquiers et les assurés qui voyaient dans ce système d'indemnisation, les premiers, un moyen sûr de remplacer une créance qui peut être douteuse par un avoir correspondant, les seconds un système idéal pour donner à leur trésorerie une liquidité incomparable.

Il fallut attendre 1895, et l'initiative de l'océan pour renverser résolument la vapeur, et arriver à la conception du droit d'indemnité engendré uniquement par la perte définitive. Parmi les tenants de cette théorie, on trouvait encore des nuances ; certains prétendaient que c'est seulement à la clôture de la faillite que la perte peut-être exactement déterminée.

D'autre estime, que le prononcé de la faillite était suffisant pour engendrer le sinistre et qu'il était tout de même aberrant d'attendre plusieurs années.

La situation se renversait lors des crises économiques et se fut après la crise de 1889 que l'océan estima imprudent tout autre système que la couverture à la perte définitive.

Les partisans de la position restrictive de l'insolvabilité définitive reçurent l'appui des juristes, qui estiment que l'indemnisation de l'assurance-crédit ne pouvait se concevoir que lorsque la perte était acquise. Finalement les anciens praticiens se rendirent compte que payer à l'échéance demandait des moyens financiers extrêmement considérables, si bien une indemnisation tardive leur faisait peut-être des assurés.

La solution moyenne qui consistait à choisir le jugement déclaratif de la faillite comme donnant droit à l'indemnité, n'était entièrement satisfaisante car les prononcés de faillite peuvent tarder, il y'a des firmes disparaissent sans même qu'un tribunal se donne la peine de prononcer la faillite, deux solutions pratiques finirent par mettre tout le monde d'accord

- La première est le paiement d'un compte avant la clôture de la faillite, acompte d'ailleurs souvent proche de l'indemnité ;

- La deuxième est l'institution d'un délai de carence, ou l'insolvabilité présumée après un délai très variable, selon les types de polices et selon les compagnies, l'assureur constatant qu'une créance reste impayée malgré ses efforts et ceux de son assuré présumé, et que l'insolvabilité est consacré, et règle l'indemnité, ce principe de l'insolvabilité présumé a

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

donné plus de satisfaction aux assurés²⁵.

5-Evolution des conceptions des états dans l'assurance-crédit

Les états ont pris aujourd'hui une place importante, dans la couverture du risque de crédit. Les établissements publics créés à cet effet ne répondent pas à la qualification d'organisme d'assurance, car ils disposent généralement des ressources complémentaires pour assurer leur mission, et si ils font partie intégrante de l'état, ils peuvent puiser librement dans ses ressources leur objectif par ailleurs est différent des sociétés privées, car d'une manière générale, ils n'ont pas pour but essentiel d'assurer des risques mais bien de promouvoir et de favoriser l'expansion.

Ce n'est qu'au lendemain de la guerre 1914-1918, avec la nécessité de relancer le commerce international, que les états vinrent à s'intéresser à la garantie crédits consentis, mais exclusivement à l'exploitation.

C'est de nouveau à l'Angleterre que revient l'honneur d'avoir constitué en juin 1919 un office en vue de couvrir le risque des exportateurs, et de tracer la voie à tous les autres gouvernements, en axant avant tout son action sur la garantie des risques politiques, à l'exportation sans écarter pour autant les risques commerciaux.

La Belgique fut le premier pays à suivre exemple, en votant le 07 août 1927 une loi aux termes de laquelle l'état belge pouvait accorder sa garantie aux exportateurs. En 1926, l'Allemagne

S'intéresse aussi à la question. En Italie, la loi du 2 juin 1921 confia à un organisme de commerce international, les états s'intéresser à la garantie des crédits consentis, mais exclusivement à l'exportation.

C'est de nouveau à l'Angleterre, que revient l'honneur d'avoir constitué en 1919 un office, en vue de couvrir le risque des exportateurs et de tracer la voie à tous les autres gouvernements, en axant tout son action sur la garantie des risques politiques à .

La Belgique fut le premier pays à suivre son exemple, en votant le 07 août 1927 une loi aux termes de laquelle l'état belge pouvait accorder sa garantie aux exportateurs. En 1926, l'Allemagne s'intéresse aussi à la question. En Italie, la loi du 2 juin 1921 confia à un organisme d'état le soin de couvrir le risque politique. La France, c'est en 1928, le Danemark en 1930 et aux Pays-Bas c'est en 1932.

Actuellement, les états ont pris aujourd'hui une place importante dans la couverture

²⁵ Lambert Denis-claire, économie des assurances collection, Armand Colin, 1996, page 96

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

du risque de crédit, l'état n'intervient en pratique que comme réassureur.²⁶

Dans cette section on a voulu montrer par quels détours l'assurance-crédit contemporaine est arrivée à ce qu'elle est aujourd'hui.

²⁶ Hebert Martine , OP . CIT, P 20

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

SECTION 03 : Les différents risques de crédit

Aucune activité économique n'est dépourvue de risque, et d'incertitude personne ne sait exactement quelle sera la demande pour un produit déterminé, ni quel sera le niveau général des prix dans les prochaines années, mais l'incertitude joue en agriculture un rôle particulièrement grand, du fait que même la fonction de production est incertaine avec les mêmes facteurs de production, la récolte peut varier du simple au double selon la météorologie quant aux prix, si certains d'entre eux sont connus un an à l'avance avec une marge d'incertitude relativement réduite c'est le cas des produits qui font l'objet de mesures de soutien de la part de gouvernement telles que les crédits bancaires d'autres fluctuent quotidiennement dans un intervalle de variation très large donc «Faire crédit signifie croire, en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Mais croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voir les trois à la fois ».²⁷

Donc à partir de cette définition on peut comprendre que toute opération de crédit quel que soit sa nature, son volume et sa durée, elle expose le banquier à des risques C'est la raison pour laquelle ce dernier doit identifier les risques bancaires.

A travers cette section nous allons aborder :

- Définition du risque
- Le risque de non remboursement ;
- Le risque d'immobilisation ;
- Le risque de taux ;
- Le risque d'échange.

1- Définition

Le risque de crédit, peut être défini comme la perte potentielle supportée par un prêteur suite à une modification de la qualité du crédit de l'une de ses contreparties sur un horizon donné²⁸, en effet, c'est une menace potentielle résultant de l'acceptation par le banquier d'aider son client financièrement

²⁷ MICHEL Mathieur: « l'exploitant bancaire et le risque crédit » édition : la revue banque le risque éditeur 1995.

²⁸P. Dumontier et D. Dupre « Gestion et contrôle des risques bancaires : l'apport des IFRS et de Bale II » Ed Revue Banque, Paris, 2005, p80

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

2- Les délégués risques de crédit

2-1-Le risque de non remboursement

Le risque de non remboursement correspond au risque de perte définitive de la créance d'une banque sur son client, qui sera dans l'incapacité ou le refus de rembourser des sommes dont il est redevable vis-à-vis de sa banque. Il est conséquence d'une situation financière qui commence à se détériorer et/ou d'une mauvaise foi du client vis-à-vis de son bailleur de fonds.

Ce risque majeur est évalué en analysant la valeur liquidative de l'entreprise, son endettement et l'évolution de ses fonds propres nets. Le banquier court ce risque lorsque l'échéance n'est pas remboursée, en totalité ou elle n'est pas payée depuis 90 jours, ainsi en raison de faillite juridique de l'entreprise. Il doit suivre les échéances à rembourser afin d'éviter le risque d'immobilisation²⁹.

2-2-Le risque d'immobilisation

La notion du risque d'immobilisation, est étroitement liée à l'équilibre devant exister entre les ressources et les emplois de la Banque, en matière de durée (inadéquation des échéances).

Les causes principales de ce risque, sont les transformations que pratique la banque lors de l'octroi des crédits à long et moyen terme sur la base de ressources à vue, et le non remboursement des échéances à terme par le client. Cela fait courir à la banque le risque de ne plus pouvoir répondre aux demandes massives de retrait de fonds³⁰.

2-3-Le risque de taux

Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du coût des emplois de la banque par rapport au coût de ses ressources. Ceci peut compromettre sa marge d'exploitation.

Par exemple, la banque accorde un crédit à moyen terme à un taux de 7% (le taux de réescompte est de 6.5%). Dans le cas où le taux de réescompte passerait à 7.5%, la banque pour se refinancer se trouve dans situation où le coût des ressources est supérieur au coût des emplois.³¹

Ainsi, le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variables sur les crédits octroyés

²⁹ EXPORTER, la pratique du commerce international, 9eme édition foucher Paris, 1992,

³⁰Ibid. P80

³¹ Idem P 81.

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

pour, minimiser ce risque d'une part et, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (taux de réescompte) d'autre part.

2-4-Le risque de change

Ce risque est lié à l'évolution des cours des devises par rapport à la monnaie nationale, donc il ne concerne que les prêts en devise. Une augmentation du cours de change se traduit par un gain tandis qu'une baisse correspond à une perte de change.

Pour se protéger contre ce risque, le banquier peut faire signer à son client un engagement de prise en charge du risque de change.³²

³² [www. Mémoire online.fr](http://www.Memoire online.fr)

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

Conclusion

Après avoir fait cet aperçu sur les différents organismes de crédit qui jouent un rôle très important, il dégage des bénéfices en octroyant des crédits, nous avons tenté aussi de présenter l'évolution de crédit à travers le temps et la fonction liée au risque.

Pour conclure, quel que soit la qualité de l'étude menée par la banque l'existence d'un risque ne peut pas être négligé, c'est à cet effet la banque exige toujours une assurance pour minimiser les risques.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Introduction

Dans toutes les économies du monde, les agents économiques éprouvent continuellement des besoins de capitaux pour financer leurs différentes activités, et assuré leur présence sur les marchés et leurs développements, parmi les choix qui se représente à l'agent économique.

La banque est excellence la première source de financement, et par laquelle il peut recourir ce choix et motiver le monopole des crédits offert par la banque qui peut couvrir aussi bien les besoins de fonctionnement des investissements.

Afin de limiter les risques, la banque exige aux demandeurs de crédit de souscrire une assurance, soumise des conditions particulières. Enfin une bonne gestion des contentions permet au banquier d'atténuer un peu le risque de perte une fois survenu.

Ce chapitre est devisé en trois section, dont la premier section nous allons présenter les différents types de crédit, dans la deuxième section nous allons voir les conditions d'assurance de crédit et enfin dans la troisième section nous allons aborder les méthodes de pilotage et gestion de crédit. .

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Section 01 : Les types de crédit

1- Les crédits d'investissements

Les crédits d'investissements sont des crédits destinés à financer les immobilisations, outil de travail de l'entreprise ; le remboursement devant être assuré par les cash-flows qui seront générés¹, et parmi ces types des crédits d'investissement.

- les crédits à moyen et long terme
- le crédit bail

1-1-Crédit a moyen et long terme

C'est des crédits d'investissement classiques qui sont destinés à financer l'actif immobilisé du bilan. Ils peuvent être accordés à moyen ou à long terme

1-1-1 Les crédits à moyen terme (CMT)

Ces crédits sont accordés pour une durée qui varie entre deux (02) et sept (07) ans, avec un différé allant jusqu'à deux (02) ans, soit une durée approximativement équivalente à la durée de vie de l'équipement à financer. Ces crédits représentent des concours destinés à financé les équipements, l'outillage, et les installations légères.

Un crédit à moyen terme ne finance que 70% du montant global de l'investissement, le reste sera financé par l'autofinancement de l'entreprise elle-même.

La réalisation de ce crédit se fait sous forme d'avances en compte, avec certification de chèques de banque établis à l'ordre du fournisseur ou par virement.

Selon Farouk BOUYACOUB il existe trois (03) types de crédits à moyen terme pour le banquier.²

- **Le CMT réescomptable**

C'est la forme de crédit la plus usitée au sein des banques algériennes, car elle leur permet de reconstituer la trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit.

Le banquier utilisera le billet à ordre souscrit par l'investisseur (emprunteur) pour pouvoir bénéficier du réescompte auprès de la Banque d'Algérie. Cette opération ne se fait que pour les papiers remplissant certaines conditions fixées par voie réglementaire.

¹ Dictionnaire des sciences économiques, ARMAND COLIN/VUEF, paris, 2001.

² FAROUK BOUYAKOB, « L'entreprise et le financement bancaire » CASBA, édition, ALGER, 2000, P 253.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

- **Le CMT mobilisable**

Pour ce type de crédits, le banquier ne s'adressera pas à la Banque d'Algérie pour se refinancer, mais cherchera plutôt à mobiliser le CMT sur le marché financier. Cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

- **Le CMT non mobilisable**

C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement en l'absence d'accord favorable de l'organisme mobilisateur.

Sa rémunération est plus coûteuse pour le client que pour un CMT refinançable, car il implique une gêne de trésorerie pour la banque.

1-1-2-Les crédits à long terme (CLT)

La durée de ces crédits varie de (07) à (15) ans, ils sont destinés à financer des immobilisations lourdes (construction, bâtiments). Ce type de crédit est rarement pratiqué par les banques commerciales en raison de leurs ressources qui sont essentiellement à court terme. Ces banques jouent la plupart du temps, le rôle d'intermédiaire entre le client et les établissements financiers spécialisés.

Ces crédits sont la spécialité de la BAD (Banque Algérienne de Développement) et la CNEP/Banque (financement des logements en raison de sa spécialisation dans le drainage de l'épargne).

1-2- Le crédit-bail

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.³

Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé ;

Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat ;

³ FAROULK BOUYAKOUB, Op .Cit, p.253.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.⁴

1-2-1- Parties et types du crédit bail

L'opération de crédit bail met trois parties en présence :

- L'entreprise « le preneur » ou « le crédit preneur » : qui choisit chez un fournisseur donné, un bien dont elle a besoin et dont elle aura la charge de l'entretien ;
- Le fournisseur : qui reçoit de la société de crédit bail la commande et le règlement du bien (après accord du preneur sur sa conformité) ;
- La société de crédit-bail « le bailleur » ou « le crédit bailleur » : qui loue à l'entreprise le bien dont elle est propriétaire.⁵

Le crédit bail se subdivise en deux types :

- Crédit bail mobilier (corporel)
- Crédit bail immobilier (incorporel)

Crédit bail mobilier (corporel)

Il porte sur des biens d'équipement, matériel ou outillage ;

Crédit bail immobilier (incorporel)

Il porte sur des biens immeubles à usage professionnel achetés ou construits par la société de crédit-bail.

1-2-2-Les avantages et inconvénients du crédit-bail

Les avantages

- **Pour le banquier**
 - Demeurer propriétaire du bien financé.
 - Le contrat est irrévocable, c'est un engagement ferme des deux parties.
- **Pour l'entreprise**
 - Pas de fonds à mobiliser.
 - L'engagement ferme du banquier lui assure une jouissance paisible du bien.

⁴Ibid., P253.

⁵ Eric Garrido, « Le crédit- bail, Outil de financement et d'ingénierie commerciale » édition, revue banque, TOM 2, P 251.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

- Elle se trouve avec la possibilité d'achat à une valeur résiduelle très faible.

Les inconvénients

- **Pour le banquier**

- Dans le cas où le locataire serait défaillant, la revente du bien loué ne lui assurera pas Forcément une couverture totale de la perte subie ;

- Les biens loués peuvent être difficiles à récupérer, surtout s'ils ont été détruits ou Détériorés ;

- Toujours dans le cas de défaillance du débiteur, le bailleur risque de voir le bien Financé tomber en désuétude à cause une évolution technologique rapide. Ce cas est Particulièrement fréquent dans le cas de biens informatiques.

- **Pour l'entreprise**

- Le coût du crédit-bail est souvent très élevé, ce qui le rend difficile d'accès aux petites entreprises

- L'entreprise ne peut acquérir le bien par anticipation, ce qui l'oblige à attendre la fin⁶

2 - crédit d'exploitation : on distingue deux types de crédit d'exploitation

2-1-Crédit directs : A savoir

Crédit par caisse ou crédit à blanc

Crédit assortis de sûretés réelles

2-1-1-Crédit par caisse

On les appelle généralement crédits globaux qui sont destinés à financer globalement les actifs cycliques du bilan sans être affectés à un objet précis, ils sont utilisables par le débit d'un compte, et ils ne sont assortis d'aucune garantie sauf la promesse de remboursement du débiteur. Ce sont donc, des concours à risque très élevé.

Dans le registre des crédits d'exploitation nous aborderons respectivement :

- la facilité de caisse,
- le découvert,
- le crédit de campagne,
- le crédit relais,

⁶ Garrido, Eric, le crédit bail T, 2 : Outil de financement structurel et d'ingénierie commerciale, paris : Revue banque éd, 2002, P 255

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

2-1-1-1- La facilité de caisse

La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes.⁷

Elle est un concours bancaire consenti à l'entreprise, destiné à faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Cette situation se produit généralement vers la fin de chaque mois, à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA...etc.

Après une étude de la trésorerie de l'entreprise le banquier autorise le compte de l'entreprise à fonctionner en position débitrice sur la base d'une durée et d'un montant déterminés et pendant quelques jours de mois, Les agios ne sont décomptés que sur les montants réellement utilisés et pendant les périodes débitrices. Le montant de ce type de crédit est calculé sur la base du chiffre d'affaires mensuel (généralement 15 jours du CA).

La facilité de caisse implique une surveillance constante afin d'éviter les abus, autrement, elle risquerait de se transformer en un découvert permanent difficilement maîtrisable par le banquier.

C'est pourquoi ce concours n'est accordé qu'aux entreprises les plus importantes et les plus sérieuses de la banque.

Le banquier doit prendre en considération que ce genre de concours intervient à la même période pour l'ensemble de la clientèle, et doit donc mettre en péril sa propre trésorerie puisque ce crédit n'est pas réescomptable auprès de la BA.

- **Avantages et inconvénients**

Avantages

- Domiciliation des flux de recette de l'emprunteur dans nos guichets.
- Crédit recouvrable à très court terme et donc le risque d'illiquidité est minimisé.

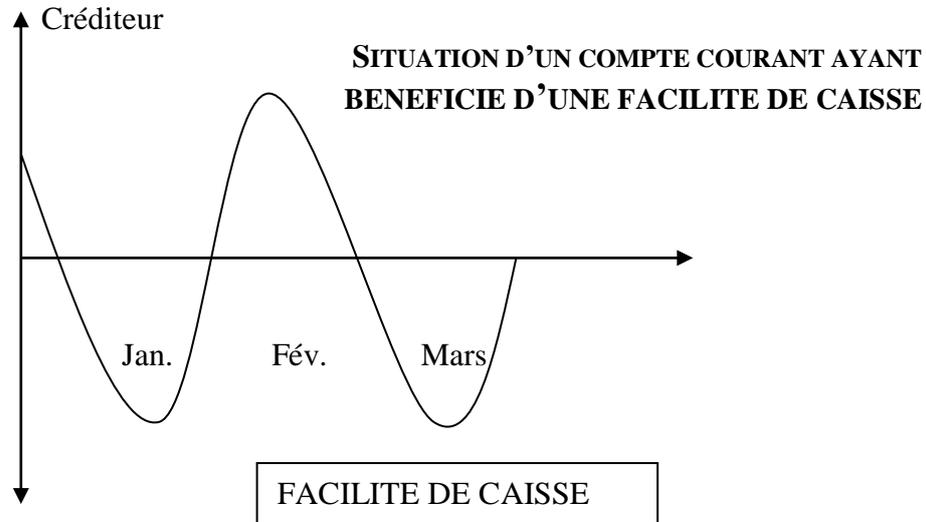
Inconvénients

- Il pèse directement sur la trésorerie de la banque (crédit non réescompté).
- Aucune sûreté réelle ou personnelle (crédit à blanc).

⁷ Droit cambiaire : Branche du droit commercial relative aux effets de commerce

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Figure N°3 : l'évolution d'un compte courant assorti d'une Facilité de Caisse



Source : Réalise par nous-même d'après les documents internes de BADR.

N-B : au niveau de la BADR, ce type de crédit n'est pas accord

2-1-1-2-Le découvert

C'est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une insuffisance en fonds de roulement, réalisé avec une convention entre le banquier et l'entreprise, le découvert vient pour satisfaire un besoin en fonds de roulement dépassant le fonds de roulement disponible pour l'entreprise, ce besoin est né généralement d'un décalage entre les dépenses et les recettes de l'entreprise⁸

C'est un crédit à court terme destiné au financement des besoins de trésorerie résultants des différents encaissements non couverts en totalité. Cependant, le montant ne doit pas dépasser un certain plafond fixé par l'article 23 de l'instruction de la banque d'Algérie qui dispose : « ...les découverts en comptes courants doivent diminuer afin de ne dépasser

⁸ BENHALIMA Amour, Pratique des techniques bancaires, référence à l'Algérie, Dahleb, 1997, P 5

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

l'équivalent de 15 jours du chiffre d'affaire, et sa durée qui ne saurait excéder les trois (03) mois, doit correspondre à la durée du déficit constatée à partir du plan de trésorerie ».⁹

Le découvert peut revêtir les deux formes suivantes :

- Découvert simple (non mobilisable).
- Découvert mobilisable.

- **Le découvert non mobilisable**

Se réalise en autorisant le client à rendre son compte débiteur, et ce, dans la limite du plafond autorisé. Les intérêts débiteurs à payer, sont calculés sur la base des montants utilisés en fonction de la période ou le compte affiche un solde débiteur.

- **Le découvert mobilisable**

Il est mis en place par le crédit du compte du client à hauteur du montant accordé. Les intérêts à payer sont calculés sur le montant total accordé et sur toute la durée de validité du crédit (90jours). Ce type de découvert est dit mobilisable du fait qu'il se matérialise par des billets souscrit par le client à l'ordre de la banque, ce qui donne la possibilité à cette dernière de recourir au réescompte auprès de la Banque d'Algérie.

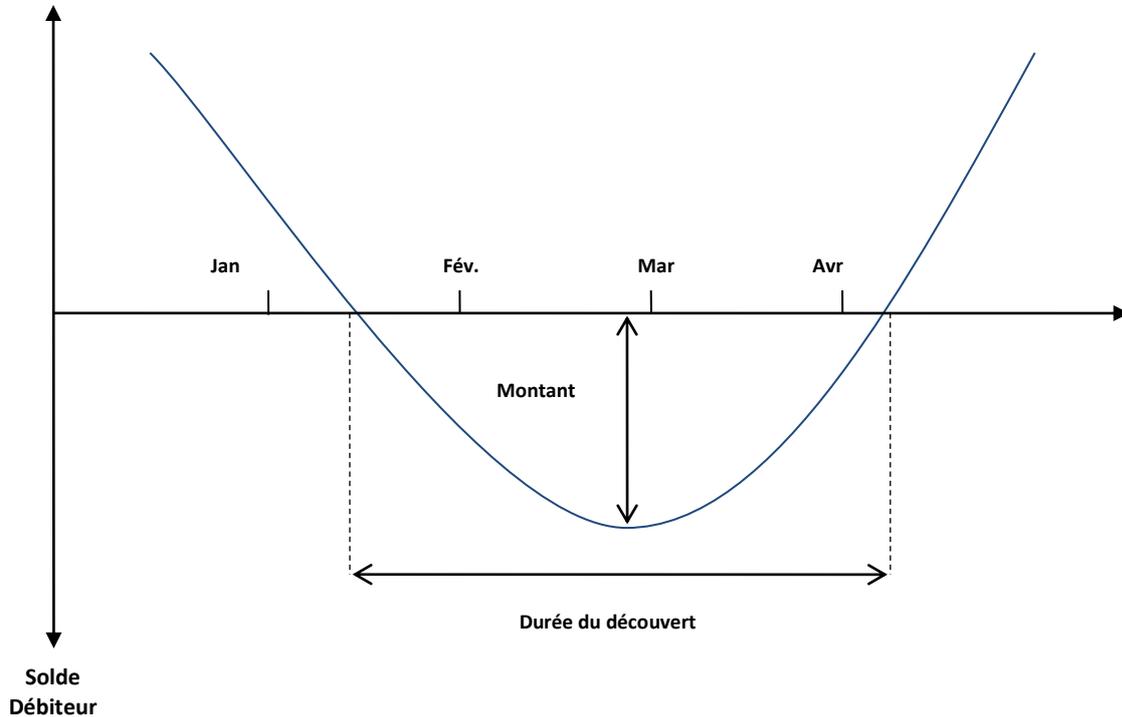
En raison des nombreux risques qu'il présente, le découvert ne doit, donc, être réservé que pour une clientèle de choix dont les bonnes qualités morales et la bonne santé financière globale sont capables de rétablir leur équilibre de trésorerie dans un avenir proche et éviter que le crédit ne soit utilisé sous forme de financement structurel.

⁹ ALAIN-XAVIER BRIATTE, « Financement et Pratique du crédit » ,2édition LexisNexis, p77.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Figure N°4 : l'évolution d'un compte courant assorti d'un découvert

Solde
créditeur



Source : Réalise par nous-même d'après les documents internes de BADR

N-B : au niveau de l'agence c'est le découvert mobilisable qui est accordé.

2-1-1-3- Les crédits de campagne

Le crédit de campagne est accordée dans le cas ou sont saisonniers soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement.¹⁰

Donc, le crédit de campagne est un crédit saisonnier qui a pour objet le financement d'un besoin de trésorerie d'une production soumise au cycle de saisons.les principaux clients de cette nature de crédit sont les exploitants agricoles de production végétale et animale et les entreprises industrielles de transformation de produits saisonniers.

¹⁰ Farouk BOUYAKOUB, OP. CIT, P253

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

L'entreprise fournira à la banque un plan de financement de la compagnie qui fera ressortir mois par mois, les besoins prévus par différence entre les dépenses et les recettes.¹¹

En ce qui concerne les risques liés à cette opération, il y a le risque de non-remboursement à échéance causé par les méventes (une marchandise périssable) et le risque d'immobilisation causé par les méventes (marchandise non périssable).

Les risques de ce crédit sont la durée de l'opération, la fluctuation des prix de viandes et les possibilités de mortalités ou de maladies du bétail.

2-1-1-4- Le crédit relais

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant.¹²

Cette rentrée de fonds peut parvenir, par exemple, d'une augmentation de capital ou d'une cession d'actifs.

En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux risques

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont détournés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier doit accorder ce type de crédit si la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. Le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

2-1-2- Crédit assortis de sûretés réelles

Les crédits d'exploitation sont dits spécifiques lorsqu'ils financent des postes spécifiques de l'actif circulant. Ils ont donc un objet bien déterminé ; c'est pour cela qu'on les qualifie de «causés »¹³ ; ils ont une origine précise on distingue :

- L'escompte commercial ;
- Avance sur factures ;
- Avance sur titres ;

¹¹ Benhalima Amour, OP. CIT, P63

¹² Idem : p 234.

¹³ RIGINE Bonhomme, FLORENCE Reille «Instrument de crédit de paiement », édition, LGDJ, Paris, P78

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

- Avance sur marchandises ;
- Avance sur marché public ;
- L'affacturage (factoring).

2-1-2-1- L'escompte commercial

« L'escompte est une opération dans laquelle une banque (l'escompteur), en contrepartie de la cession d'une créance le plus souvent représentée par un titre cambiaire, consent à un client (le remettant) une avance de fonds remboursée grâce au recouvrement de la créance.... Le banquier retient, à titre de rémunération, sur le montant de la créance un intérêt et des commissions dénommées agios »¹⁴ autrement dit, l'escompte commercial est une opération de crédit à court terme par laquelle le banquier se rend cessionnaire, sous « bonne fin », d'un effet de commerce matérialisant une créance commerciale sur un débiteur, appelé « cédé », en versant le montant de l'effet avant échéance au crédit du compte de l'entreprise bénéficiaire de l'escompte, appelé « cédant », déduction faite des agios calculés au prorata temporis de l'échéance à courir.

a- Les avantages de l'escompte

Pour l'entreprise

L'escompte assure à l'entreprise la liquidité de ses créances. Son coût est, en principe, inférieur au coût du découvert en raison du risque moins élevé qu'il fait courir au banquier.

Pour la banque

- Elle bénéficie de la sécurité qu'offre l'opération d'escompte en vertu des règles du droit Cambiaire ;
- L'escompte matérialisé par des effets éligibles au réescompte, offre à la banque la possibilité de se refinancer auprès de la Banque d'Algérie et du marché financier.

b- Les risques de l'escompte

- **Les risques liés au tiré**

Dans le cas de l'escompte, le banquier accorde son concours à son client (cédant), mais il serait remboursé par un tiers à l'échéance (cédé). Il doit donc, s'assurer de la qualité de

¹⁴ GAVALDA C., STOUFFLET J., Droit Bancaire, 4ème édition, Editions Litec, Paris, 1999.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

son client, mais aussi de celle du débiteur. Pour ce faire, le banquier doit consulter les fichiers de la centrale des impayés de la Banque d'Algérie.

Deux conditions doivent être remplies par le tiré pour une bonne issue de l'opération :

- Avoir signé un avis de domiciliation ;
- Avoir provisionné son compte à hauteur du montant de l'effet.

- **Les risques liés au tireur**

Lorsque l'effet revient impayé, le banquier cessionnaire se retournera alors contre le cédant. Si le compte de ce dernier est suffisamment provisionné, il recouvrera la somme avancée en contre-passant l'effet au débit dudit compte. Le cas contraire, le recouvrement peut s'avérer plus délicat.

2-1-2-2-Avance sur facture

L'avance sur facture est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse ¹⁵

En effet, ces avances permettent aux entreprises qui travaillent avec les administrations publiques de mobiliser leur poste client « administration » Pour obtenir ces avances, l'entreprise doit fournir le bon de commande de l'administration, le bon de livraison et la facture.

Le banquier doit vérifier que la facture remise à la banque est bien et belle visée par l'administration attestant le service et qu'elle s'engage à payer cette facture.

La valeur de cette avance peut aller jusqu'à 70% du montant de la facture pour une durée qui n'excède pas 03 mois.

2-1-2-3-Avance sur titres

L'avance sur titres est un crédit par caisse qui permet au détenteur de titres de placement (bons de caisse) ou de titres de négociation (action, obligation,...) d'obtenir auprès de sa banque une avance pour une durée inférieure à celle leur restant à courir. En contre partie de l'avance, ces titres seront nantis au profit de la banque : ils servent de garantie.

L'avance peut être sous forme d'une autorisation de découvert dont le plafond peut aller jusqu'à 80% des titres nantis et le compte du client évoluera en position débitrice, ainsi les intérêts seront calculés sur la base du montant utilisé.

¹⁵ Idem : p 236.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Elle peut également être un crédit en compte, elle ne doit pas dépasser les 80% aussi, et là le compte du client sera crédité par le montant de l'avance, les intérêts seront payés par le client sur la totalité du montant avancée.¹⁶

2-1-2-4-Avance sur marchandise

L'avance sur marchandises consiste à financer un stock et à appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier.¹⁷

Il s'agit de financer un stock de marchandises remis en gage au banquier après sa dépossession du client. En affectant la marchandise en garantie, le banquier doit s'assurer de la nature, la qualité et aussi la valeur des marchandises à financer pour lui permettre de déterminer la limite du crédit à octroyer et bien sur, en vue de se prémunir contre les éventuels risques de mévente et/ou de dépréciation de la marchandise. Pour déterminer le montant de l'avance, le banquier ne doit dépasser 70% de la valeur des marchandises gagées quant à la durée celle-ci ne dépasse pas 9 mois.

Le client devra remettre la marchandise entre les mains du banquier (dans un local de la banque ou loué par elle) ou bien les loger dans un magasin général contre remise d'un récépissé –warrant qui comporte deux parties dissociables :

- **Le récépissé** : Ce papier constate le droit de propriété sur la marchandise au profit du :

Porteur ; c'est le titre de propriété, il mentionnera : le nom, la profession le domicile du déposant et la marchandise déposée.¹⁸

- **Le warrant** : Ce titre constate au profit du porteur le droit de gage sur les marchandises entreposées ; c'est le titre de gage, il mentionnera : le montant de la créance garantie (capital et intérêts, la date de l'échéance le nom et domicile du créancier).

La délivrance des marchandises entreposées dans les magasins généraux ne peut se faire que sous présentation des documents réunis et cités ci-dessus.

¹⁶ BERNET,L. ROLLANDE, «Pratique et analyse financier » Edition, Dunod, paris, 2009. P120

¹⁷ BENHALIMA A. Pratique des techniques bancaires - Référence à l'Algérie, Editions Dahleb, Alger, 1997

¹⁸ Dictionnaire des sciences économie, ARMAND COLIN /VUEF, Paris 2001.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

NB :

- Le warrant considéré comme un effet de commerce, le banquier peut l'escompter en faveur leur client et puis réescompter auprès de la banque d'Algérie.
- Les magasins généraux sont des entrepôts placés sous le contrôle de l'Etat .Ils sont responsable de la conservation et la garde des marchandises déposées et qui doivent être assurées obligatoirement contre l'incendie, et toute autre forme de risque (assurance tous risque).

2-1-2-5-Avance sur marché public

Les marchés publics sont des contrats passés entre l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics à caractère administratif et les entrepreneurs ou les fournisseurs en vue de l'exécution de travaux ou la livraison de travaux¹⁹. Ce contrat qui constitue le marché public est dit "marché unique".

Le code des marchés prévoit trois modes réglementaires de passation des marchés :

- **L'adjudication générale** : Elle consiste à mettre en concurrence les entrepreneurs ou les fournisseurs intéressés par le marché. Chacun d'entre eux propose ses conditions (Prix, délais de réalisation...) dans un document appelé « soumission ». C'est celui qui présentera les meilleures conditions, notamment en matière de prix, qui se verra attribuer le marché.
- **L'adjudication restreinte** : qui s'adresse à des entreprises ou fournisseurs remplissant certaines conditions particulières. (Domaine précis, qualifications techniques, etc....) ;
- **Le marché de gré à gré** : Il y a marché de gré à gré lorsqu'une administration s'entend directement avec un fournisseur ou un entrepreneur. Ce mode est utilisé lorsque les travaux à réaliser ou les équipements à acquérir sont spécifiques, et seule une entreprise peut les réaliser, ou bien lorsqu'il y a urgence dans la réalisation ;

¹⁹ BENHALIMA A. Pratique des techniques bancaires - Référence à l'Algérie, Editions Dahleb, Alger, 1997

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Le plan de financement prévisionnel du marché portant sur toute la durée des travaux va permettre au banquier d'identifier les besoins de l'entreprise et de mettre en place le financement le plus adéquat ; le marché public est financé par deux techniques :

a- Les crédits préfinancements : Ce sont les avances données au titulaire d'un marché dont le but de lui permettre sa préparation (approvisionnements, par exemple). Les crédits de préfinancement ne sont accordés qu'aux clients importants de l'agence et justifiant une expérience et compétence affirmées.

b- Les crédits de mobilisation : A ce stade, le titulaire du marché a effectué les travaux prévus dans le contrat ou livré les marchandises générant des créances sur l'administration publique. C'est la phase créances nées. L'entreprise obtient des avances sur les sommes qui lui sont dues. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

-Avances sur créances nées non constatées

Ces avances sont consenties sur production par le client d'une attestation de travaux faits ou fournitures effectuées mais non confirmés par un certificat de droit à paiement. Dans ce cas, l'avance ne saurait en aucun cas dépasser 70 % des créances non constatées.

- Avances sur créances nées constatées

Le titulaire du marché produit un certificat de droit à paiement visé par le comptable assignataire. Il s'agit d'une « mobilisation des droits à paiement », c'est pour cela que c'est le type d'avances le plus utilisé dans nos banques.

Le banquier doit utiliser le plan de financement du marché comme justification pour bénéficiaire du refinancement auprès de la Banque d'Algérie.²⁰

2-1-2-6-L'affacturage (factoring)

Art. 543 bis 14. Du code de commerce algérien stipule :

« Le contrat d'affacturage ou factoring est un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant ferme à

²⁰ MOHAMED Lazhar GHARBI, « Crédit et discrédit de la Banque d'Algérie, Edition, L'Harmattan, P97

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant rémunération, les risques de non-remboursement.»²¹

Le Factor a le droit d'imposer un plafond de cession de créance à l'adhérent, et se réserve le droit de refuser les factures jugées à risque.

En Algérie, des textes et des lois ont été promulgués dans le but de lancer cette technique de financement qui n'existe pas encore, l'absence des sociétés de factoring est le problème major.

2-2-Les crédits indirects ou par signatures

Contrairement aux crédits par caisse qui nécessite du banquier de mettre à la disposition de son client des fonds, dans les crédits par signatures la banque, en donnant sa signature, s'engage à exécuter une obligation. C'est un engagement hors bilan, il évite à la banque de procéder à un décaissement réel de fonds et permet au client d'éviter un décaissement en espèces, de différer un paiement.

Ces crédits sont très dangereux car une fois lié par sa signature, le banquier ne peut plus se dégager comme il pourrait le faire pour un crédit par caisse²²

Les principaux engagements par signature sont :

- L'aval ;
- L'acceptation ;
- Le cautionnement bancaire ;
- Le crédit documentaire ;

2-2-1-L'aval

Au terme de l'article 409 du code de commerce, l'aval est défini comme étant :

« Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé. »²³

Par l'apposition de sa signature, précédée de la mention « bon pour aval » et du montant de l'aval au recto de l'effet, le banquier s'engage solidairement et conjointement avec son client vis à vis d'un créancier, à lui donner la certitude d'un paiement à l'échéance en cas de défaillance du principal obligé (le client).

²¹ Article 543 bis du décret législatif n°93-08 DU 25 .04.1993.

²² Farouk BOUYAKOUB, OP.cit, P244.

²³ L'article 409 du code de commerce.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

2-2-2-L'acceptation

C'est l'engagement du banquier qui se traduit par la signature apposée sur un effet de commerce et garantissant ainsi son paiement à échéance. Le banquier accepteur devient le principal obligé vis à vis du créancier contrairement à l'aval.

Elle se traduit par l'apposition de la mention " bon pour acceptation ... " au recto de l'effet de commerce suivie de la signature du banquier.

Cette forme de crédit par signature est généralement consentie dans le cadre du commerce extérieur notamment le crédit documentaire et la remise documentaire contre acceptation.

2-2-3-Le cautionnement bancaire

Le cautionnement est défini d'après l'article 644 du code civil algérien :

«Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui même »²⁴

En effet, le cautionnement bancaire est un prêt de signature de la part de la Banque, équivaut à une promesse de payer à la place de son client, soit à une certaine échéance, soit dans certaines circonstances bien précisées dans le contrat qui réunit le débiteur avec ses Créanciers.²⁵

Les cautions accordées par les banques peuvent être divisées en trois principales catégories :

- ✓ Les cautions fiscales ;
- ✓ Les cautions douanières ;
- ✓ Les cautions de marchés.

2-2-4-Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement par signature qui joue, à la fois, le rôle d'instrument de crédit et celui de moyen de paiement garanti dans les transactions internationales. Ce type de crédit sera développé dans le chapitre : Financement du commerce international.²⁶

²⁴ L'article 644 du code civil algérien

²⁵Gerard ROUYER - Alain CHOINEL, « La Banque et l'entreprise », Collection Banque ITB.

²⁶ ABDELMADJID AMMAR « Les Sécurités de paiement Dans le commerce Mondial : l'exemple le crédit Documentaire» édition CPV, Tunis, 2000 p : 121.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

3-Les crédits spécifiques à la BADR

Ces types de crédit sont émis à la BADR pour attirer plus de clientèle, on trouve :

3-1 Le crédit ETTAHADI

ETTAHADI est un crédit destiné pour le financement des opérations d'investissement et de mise en valeur des terres relevant de la propriété privée de l'état. Il est octroyé dans le cadre de la création de nouvelle exploitation agricole.

L'action ciblée par ETTAHADI est la réalisation des projets d'investissement retenus dans le programme de mise en valeur approuvé par les structures habilitées du ministère de l'agriculture et du développement rural, notamment l'Office National des Terres Agricoles (ONTA) dont les domaines concernés sont les suivants :

- Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricoles et /ou d'élevage ;
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées ;
- Les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et agroalimentaires nécessitant des besoins de financement (crédit fédératif) à moyen terme²⁷

3-1-1- Caractéristiques du crédit ETTAHADI

C'est un crédit bonifié d'une durée de 7 ans, ne dépassant pas un (01) million de dinars par hectare et destiné à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage de moins de 10 hectares. Les concessionnaires bénéficiaires d'exploitation de plus de 10 hectares, peuvent bénéficier d'un crédit bonifié plafonné à 100 millions de dinars. Au-delà de ce montant, ils ont libre de négocier les crédits auprès de la BADR, dans le cadre des crédits classiques et les procédures internes en vigueur à la banque.²⁸

3-1-2-La durée du crédit ETTAHADI

Est modulée en fonction de la maturité de chaque projet. Elle peut être à moyen terme avec un à deux ans de différé et bénéficier des avantages de la bonification de taux. Elle peut être à long terme avec un différé qui peut atteindre cinq ans.

3-1-3- La bonification du taux d'intérêt

Les intérêts sont pris en charge par le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural sur le FNDIA comme suit :

²⁷ CHERFI F, YAHY A, « Financement d'un crédit agricole par une banque publique : Cas de la BADR, agence 580 Tizi-Ouzou » mémoire master en Monnaie Finance-Banque, promotion 2014/2015. P 76,

²⁸ Ibid. P77

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

- Prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR (montant restant du) quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas 3 ans ;
- Le bénéficiaire de crédit aura à payer 1% d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 3 et 8 ans ;
- Au-delà de cette période, le bénéficiaire aura à rembourser l'intégralité du taux d'intérêt du crédit.

Tout bénéficiaire du crédit ETTAHADI qui rembourse aux échéances arrêtées ci-dessus ouvre droit à un crédit de même nature.

Pour les exploitations de moins de 10 HA, le bénéficiaire du crédit ETTAHADI, ouvre droit à un accompagnement personnalisé, sa nécessaire, assuré par L'EAGR (Entreprise Algérienne de Génie Rural), pendant la phase de la vélarisation des terres. La prise en charge des frais induits par cet accompagnement est assurée par MADR sur le FDRMVTC.

L'acte de concession constitue auprès de la BADR, une hypothèque en tant que garantie pour le crédit octroyé.²⁹

3-2 Le crédit INVEST-VAN

Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire pour l'activité commerciale du promoteur. Ce véhicule ne doit pas dépasser 3.5 de catégorie B.

La durée du crédit va de trois à cinq ans avec un taux d'intérêt de 5.25%, qui est variable. La banque finance 70% du montant du véhicule qui est limité à 1.200.000,00DA.

3-3 Le crédit RFIG

Ce type de crédit comme, on l'a déjà cité dans les crédits d'exploitations, (crédit de compagnie) on peut le trouver sous forme d'un crédit d'investissement car il permet au promoteur l'achat de petit équipement utiles à son activité. Ce crédit a été financé en 2008 en partenariat avec le ministère de l'Agriculture. Il consiste en un prêt à taux bonifié et d'une durée d'une année avec possibilité de prolongation de six mois en cas de force majeure.

En l'espace d'une année, 6.84 milliards de DA ont été octroyés par la BADR dans le cadre de ce dispositif.³⁰

²⁹ CHERFI F, YAHI A, OP. CIT, p 77

³⁰ Idem, P 78.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Section 2 : Conditions d'assurance de crédit

Avant d'aborder les différents principes, et conditions de l'assurance-crédit, il est important de définir aux premiers lieux l'assurance-crédit :

1-L'assurance crédit

1-1 Définition de l'assurance crédit

Après plusieurs propositions, pour l'appellation de cette assurance, le terme « assurance-crédit » ne prête plus à confusion, et il est unanimement employé dans tous les pays.³¹ D'autres parts nous permettrons de proposer des essais de définition.

M.JEAN DELAMAS, propose cette définition « l'assurance-crédit a pour but, en se basant sur la loi des grands nombres, et sur le principe de la division du risque, de garantir contre le risque d'insolvabilité de certains débiteurs déterminés, les crédits ouverts par une banque à un industriel ou un commerçant »

Comme on peut le constater, cette définition montre la théorie de l'assurance au service de la banque aux lieux de la définir

Une autre définition est donnée par M. Michel en 1937 : « le contrat par lequel un assureur garantit un assuré contre le risque de pertes définitives des créances »

Et selon M MICHEL.J. NOINVILLE : « l'assurance crédit , c'est la garantie des risques supplémentaires et uniquement ceux-là, résultant du fait que vendeur et acheteur ne sont pas dans les mêmes espaces .géographiques, politique, linguistiques, commerciaux etc., d'us et coutumes, en un mot qu'il ne sont pas dans le même pays » ³²

En effet l'assurance-crédit est une garantie supplémentaire qui couvre des risques spécifiques qu'aucune compagnie d'assurance ne couvre des risques financiers. Cela revient à dire que tout ce qui est matériel ne sera pas couvert : le vol, la perte, les avariés, la détérioration, périssabilité, la malfaçon, le naufrage etc.

1-2- Les conditions générales de fonctionnement de l'assurance crédit

L'assureur doit apprécier les caractéristiques de l'opération qu'il lui est demandé de garantir surtout lorsqu'il s'agit d'un grand contrat, il va donc étudier :

³¹ JEAN BASTIN, OP. CIT P48

³² M.J.NOINVILLE : « la Coface » Edition Dunod ,1993 p32.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

La personnalité de l'exportateur, sa surface financière, et sa capacité technique, la possibilité de réaliser le projet, les conditions de paiement (durée de crédit, montants des acomptes, taux d'intérêt, échelonnement des paiements). La monnaie de compte et de paiement, les suretés offertes, la décomposition de l'opération en part nationale et part étrangère, les clauses contractuelles etc. avant de formaliser le contrat d'assurance avec l'exportateur. Ce contre définit notamment les conditions générales et particulières de la police, les obligations réciproques des parties et la sanction des obligations contractuelles. Le choix de police est effectué en fonction de la nature de l'opération, du type de crédit, de sa durée, et du choix des risques à couvrir.³³

Concernant l'indemnisation des sinistres de non-paiement, celle-ci intervient après leur qualification, selon les procédures et étapes suivantes :

- Déclaration d'impayé, mesure de sauvegarde, démarches précontentieuse, phase contentieuse mise en jeu des suretés et évaluation de la perte indemnifiable.

L'indemnisation est généralement versée à l'expiration d'un délai constitutif de sinistre. Pour l'indemnisation d'autres sinistres (de non transfert, ou de fabrication) les étapes et procédures prévues sont adaptées à leur nature.

L'assuré peut céder son droit aux indemnités à un tiers. Ce transfert, caractère spécifique de l'assurance crédit, présuppose l'accord de l'assureur crédit. Il a pour principal but de faciliter concernant l'indemnisation des sinistres de non-paiement,

Celle-ci intervient après leurs qualifications, selon les procédures et étapes suivant :

- Déclaration d'impayé, mesure de sauvegarde, démarche précontentieuse, phase contentieuse, mise en jeu des suretés et évaluation de la perte indemnifiable.

L'indemnisation est généralement versée à l'expiration d'un délai constitutif de sinistre. Pour l'indemnisation d'autres sinistres (de non transfert, ou de fabrication) les étapes et procédures prévus sont adaptées à leur nature.³⁴

L'assuré peut céder son droit aux indemnités à un tiers. Ce transfert, caractère spécifique de l'assurance crédit, présuppose l'accord de l'assurance crédit. IL a pour principal but de faciliter l'obtention de moyens de financement additionnels, s'il est réalisé au profil d'une banque.

³³ PAUL Begue, «L'assurance- crédit mon entreprise bien assurée » édition Racine campus, France, P100.

³⁴ Ibid, page 100

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

L'intervention de l'assurance-crédit entraîne la perception de deux catégories différentes de rémunération :

- 1-Le paiement de divers frais de gestion au titre de la participation de l'assuré aux frais d'études, d'ouverture de dossier, d'enquêtes de surveillance de la clientèle etc.
- 2-Le paiement de la prime qui rémunère essentiellement la prise en charge du risque.

1-3 Principe de l'assurance-crédit

L'activité de l'assurance crédit telle qu'elle s'exerce aujourd'hui repose sur les principes fondamentaux suivants :

- 1- La sélection de risque
- 2-La globalité de la couverture
- 3-La mise en place d'un fichier de renseignements commerciaux

Au plan juridique et pratique le terme assurance-crédit, dans son acception générale moderne recouvre trois notions essentielles, à savoir :

- C'est un contrat principal entre l'assureur crédit et l'assuré (c'est-à-dire le créancier)
- C'est une assurance de chose
- C'est un moyen d'indemnisation.³⁵

2-Condition d'assurance

2-1- Quotités garanties

En principe, aucune compagnie ne couvre à 100% dans le court terme, par contre elle peut même aller jusqu'à 100% du capital exposé en moyen et long terme, la participation de l'assuré dans la perte éventuelle est justifiée à double titre :

- On considère que la partie non garantie équivaut au bénéfice que devrait gagner l'assuré, or le principe même de l'assurance, est non d'enrichir les gens, mais de les rendre dans leur situation d'avant sinistre.

- La franchise permet à l'assuré de gérer son affaire en bon père de famille et obtenir sa coopération dans la sélection et la gestion du risque dans la récupération de la créance

-Ainsi et sur la base ce principe, il lui interdit toute assurance complémentaire

³⁵ MARIE-Laura Dreyfuss, « Les grands principes de solvabilité 2 », édition l'argus de l'assurance, paris, p49.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

2-2-En dénommés

Les clients « dénommés » sont des clients agréés par la compagnie. La demande de couverture pour les clients peut se faire à trois occasions : pour une nouvelle demande, une demande d'augmentation si l'assuré estime que le découvert enregistré de son client dépasse l'encours obtenu et pour crédit unique si s'agit d'un client occasionnel, la quotité garantie est fixée en fonction du pays du débiteur :

- Europe 85%, sauf 80% ou 75% sur les pays du sud (Grèce, Italie, Espagne, Portugal)
- Hors Europe : 80% sur USA et le Canada, 75% ailleurs.
- par contre, le taux est généralement uniformisé à 90% en risque politique

2-3- En nom dénommés

Ce système permet à l'assuré de vendre à des acheteurs sans demander une demande d'encours à la compagnie.

Ceci est de nature à simplifier la tâche de l'assuré en traitement les opérations d'un montant unitaire peu élevé pour lesquelles l'assuré engage des frais de dossier. ; le non dénommés est généralement utilisé pour les clients exerçant leur commerce dans le même pays que l'assuré, au autres, en obligeant l'assuré à disposer de renseignements d'actualité, obtenus auprès d'agences spécialisées par l'assureur , ou disposant d'une expérience sérieuse avec le client. Les quotités sont généralement de 50, 60,70%³⁶.

2-4-La prime

En contre partie de la garantie qui lui est accordée l'assuré paye une prime. Il y a pas de tarif chez une compagnie d'assurance crédit, chaque cotation se fait «à la carte » en tenant compte de toutes les études théorique et des élément statistique accumulés qui constituent un des outils les plus précieux et indispensables à l'exercice de cette profession. La proposition confidentielle d'assurance complétée par l'assuré représente la base de la tarification en plus négociation qui permet la détermination des risques.³⁷

Dans la détermination du taux de prime en police d'abonnement, par exemple, on tient compte :

- Du genre de clientèle avec la répartition des encours
- Pays ou rayon géographique

³⁶ Kasmi F, Loaussati H, « Assurance-crédit aux exploitations » mémoire de licence en gestion, P26

³⁷ Régine Marquet, « Technique d'assurance », 2^{ème} édition, p17.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

- Chiffre d'affaire assurable
- Les modalités de paiement
- Le secteur
- Les antécédents ou expérience contentieuse
- Ainsi que l'analyse du risque en tannant compte du nom et raisons sociale du candidat ainsi que la marchandise ou service vendu.

2-5- Délais constitutif de sinistre

C'est les délais à l'expiration duquel l'indemnité est payée à l'assuré le délai constitutif de sinistre varie selon la gravité et la nature du risque à assure.

3- Les avantages et l'inconvénient d'une police d'assurance crédit

3-1- Les avantage

3-1-1- L'objectif principal : l'indemnisation des pertes

Pour toute autres branche que l'assurance crédit, il serait tout à fait normal d'énoncer que l'assuré cherche exclusivement à se couvrir des pertes qu'il peut éprouver à l'occasion d'événement dont-il veut se prémunir en reportant sur la compagnie d'assurance l charge financière qui résulte.

C'est certes vrai aussi dans le domaine de l'assurance crédit, mais ce n'est pas toujours le seul objectif, encore que les hommes d'affaires ont été les témoins de combien d'entreprise qui ont du déposer un bilan à la suite de défaillance d'un ou de plusieurs de leurs clients. Il est néanmoins de nombreux avantages secondaires dans a souscription d'une police crédit et dont l'importance est parfois tellement grande qu'elle est déterminante dans la décision de l'assuré

3-1-2- avantages secondaire

3-1-2-1 La sélection du risque

Souvent, le rôle préventif exercé par les compagnies d'assurance crédit constitue un atout supplémentaire, parfois même la sélection de la clientèle est un atout majeur pour réduire les commerçants qui ont une clientèle très nombreuse, ou une clientèle qu'ils ne connaissent pas, soit parce qu'ils en abordent une nouvelle, soit parce que leur entreprise est jeune.³⁸

³⁸« Kasmi F, Loaussati H », op .CIT page 35

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

3-1-2-2-La gestion du contentieux

On sait déjà que l'assureur crédit contemporain accorde à son service contentieux une place de choix comme étant un des moyens les plus efficaces pour réduire la perte.

A L'exportation, comme dans tout domaine, dans les risques sur particuliers, le contentieux est particulièrement ardu à mener.

A L'étranger, la variété des lois et usages est mieux connue de l'assureur par ses expériences passées.

Dans le cas spécifique du crédit au particulier, il y a une masse importante à traiter, avec le coût élevé qui en résultera en raison de la modicité relative de chaque créance, intervient également dans le calcul de l'assuré la complexité des lois pour la protection du consommateur, de plus en plus contraignante, et qu'il importe de respecter ; certains assurés attribuent à ces services des compagnies d'assurance crédit une importance capitale³⁹.

3-2- Les inconvénients des polices d'assurance-crédit

Les reproches à l'assurance crédit résultent, pour la plupart, de la rigueur financière qu'elle introduit dans la gestion des entreprises et qui ne va pas sans déplaire aux services commerciaux qui se plaignent parfois presque que le développement des ventes est freiné ou ralenti.

Il est assez symptomatique, de constater que ce reproche est souvent fait chez des assurés qui n'étaient pas habitués à cette rigueur dans leur gestion financière, et qui développaient des ventes au jugé et d'une manière empirique. Ce sont d'ailleurs parfois les mécomptes d'une telle pratique et les pertes sur créances qu'elle a engendrées qui ont amené les dirigeants de ces entreprises à recourir à l'assurance-crédit.

Il est incontestable néanmoins que recourir à un tiers avant de traiter des marchés importants entraîne parfois un certain retard dans leur réalisation.

Certes, les moyens modernes de communication, comme le télex, le fax, et le télécopieur permettent des transmissions presque instantanées, à l'intérieur de la compagnie, l'intervention de l'ordinateur permet des réponses rapides dans les cas simples.

Dans les cas les plus difficiles, les situations financières tangentes, qui demandent une étude plus approfondie, et le recours à des sources complémentaires d'information, il y a des nouvelles entreprises, dont il faut connaître les traits et présager la réussite ou l'échec ; parfois

³⁹« Kasmi F, Loaussati H », op. CIT p34.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

même l'abondance de renseignements contradictoires et le tri qu'il faut faire peuvent être à l'origine des retards.

En bref, les retards reprochés aux compagnies dans certain cas sont la conséquence de la rigueur financière qu'elles se doivent de respecter, comme d'ailleurs L'assuré lui-même s'il est conscient de ses responsabilités.

Section 03 : Méthode de pilotage et gestion de risque de crédit

1 -Les différents moyens de prévention

La banque dispose d'un ensemble de moyens de protection, afin de parer aux risques de crédit susceptibles de mettre en péril sa liquidité, voir même son existence.

Parmi ces moyens on distingue :

- Le respect des règles prudentielles ;
- Le recueil des garanties.

1-1-Le respect des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont définies comme étant des normes de gestion imposées par la Banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers dont le but de :

- Renforcer la structure financière des établissements des crédits ;
- Améliorer la sécurité des déposants ;
- Assurer une meilleure gestion des risques bancaires.

Nous allons traiter la notion de ratios notamment le ratio COOK (ratio de couverture des risques) et ratios de division des risques.⁴⁰

1-1-1-Ratio de couverture des risques (RATIO COOK)

Le ratio COOK mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque, il doit être égal au minimum à 8%.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Ratio COOK} = \frac{\text{F.P.N}}{\text{R.E.P}} \times 100 \geq 8\%$$

F.P.N : Fonds Propres Nets / **R.E.P** : Risques Encourus Pondérés.

⁴⁰ ARAUD de Servigny, Ivan Zelenko , «Le risque de crédit Face à la crise» 4^{ème} édition, Dundo, Paris, P111.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

NB :

Il est à signaler que le comité de Ball II porte sur la fixation de ratio de solvabilité bancaire dit *Mc Donough*⁴¹, la réforme Ball II de ce ratio a été finalisée en 2004, repose sur la quantification de la relation entre risques et fonds propres, s'agissant de respecter un ratio réglementaire entre fonds propres et actifs pondérés par leur niveau de risque. Il diffère de ratio Cook d'une ventilation du risque en fonction de sa nature qui sera exigée : risque de crédit comptant pour 75%, le risque opérationnel pour 20% et le risque du marché pour 5%.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Ratio Donough} = \frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%$$

1-1-2- Ratio de division des risques

Les règles de division des risques visent à éviter que la défaillance d'un client, sur lequel une banque détient un niveau important de risque crédit, ne mette en péril sa solvabilité.

Pour éviter la concentration des risques envers un même client, la réglementation fixe une limite individuelle aux engagements sur un même bénéficiaire :

- Le total des risques encourus sur un même client ne doit pas dépasser 25% des fonds propres nets de la banque ;

- Sur un groupe de clients, le montant global des risques encourus dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15% ne doivent en aucun cas excéder dix fois le montant des ressources propres de la banque.

$$\frac{\text{Fonds Propres Nets}}{\text{Risque Encourus Sur Un même Bénéficiaire}} \leq 25\%$$

⁴¹ Du nom du vice-président de la réserve fédérale de New York, actuel président du Comité de Bâle.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

1-2-Le recueil des garanties

Le recueil de garanties constitue l'un des moyens supplémentaires dont dispose le banquier pour limiter les risques relatifs à l'opération de crédit.

Elles sont subdivisées en deux catégories :

Les garanties réelles ;

Les garanties personnelles.

1-2-1- Les garanties réelles

La garantie réelle est le contrat par lequel un débiteur affecte un de ses biens, meuble ou immeuble, au paiement de sa dette.

Les principales garanties sont l'hypothèque et le nantissement.

1-2-1-1- L'hypothèque

Conformément à l'article 882 du code civil : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque mains qu'il passe ». ⁴²

Il existe trois types d'hypothèques :

- **Conventionnelle**

Elle résulte d'un contrat entre les deux parties. Cependant, pour être valide, celle-ci nécessite un acte notarié.

- **Légale**

Comme son nom l'indique, L'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certains créanciers (banques et établissements financiers) jouissant d'une protection légale.

- **Judiciaire**

Elle découle d'une décision de la justice, obtenue par la banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

⁴² l'article 882 du code civil

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

1-2-1-2- Le nantissement

L'article 948 du code civil définit le nantissement comme suit :

« Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cette objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ». ⁴³

Le nantissement est constitué par un contrat. Il est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit faute de quoi il serait nul et non avenue.

On distingue les formes de nantissements suivantes :

- Nantissement spécial matériel ;
- Nantissement de bons de caisse ;
- Nantissement de fond de commerce
- Nantissement de marchés publics.

1-2-2-Les garanties personnelles

Comme son nom l'indique, les garanties personnelles reposent sur la notion de personne. Appelées également sûretés personnelles consistent en l'engagement pris au profit d'un créancier par des personnes physiques ou morales d'exécuter l'obligation d'un débiteur si celui ci ne s'exécute pas lui même à l'échéance.

Elles se présentent sous la forme d'une caution ou d'un aval.

1-2-2-1-Le cautionnement

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil algérien comme étant :

« Un contrat par lequel une personne garantie l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire cette obligation, si le débiteur ne s'y satisfait pas lui même » ⁴⁴

On peut définir deux types de cautionnement :

- Le cautionnement simple ;
- Le cautionnement solidaire.

⁴³ L'article 948 du code civil

⁴⁴ l'article 644 du code civil algérien.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

- Le cautionnement simple

Dans ce cas, la caution simple bénéficie de deux avantages :

Le bénéfice de discussion : La caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur.

Le bénéfice de division : Dans le cas de la pluralité de cautions, la caution peut demander au créancier de diviser ses poursuites.

- Le cautionnement solidaire

Dans ce cas, le créancier est en droit de réclamer au garanti le paiement de la totalité de la créance garantie sans avoir à mettre en cause préalablement le débiteur principal.

1-2-2-2-L'aval

L'aval est défini par **l'article 409 du code de commerce** qui stipule : « l'aval est l'engagement d'une personne à payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce »⁴⁵

Contrairement au cautionnement, l'avaliseur s'engage toujours solidairement et ne dispose pas de bénéfice de discussion. Il est exprimé par la mention « *bon pour aval* » au recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliste. Il peut être donné par acte séparé ou sur une allonge.

2-La gestion des risques

Le risque bancaire peut se concrétiser rendant ainsi la récupération des mises de fonds de la banque incertaine. En dépit d'un suivi rigoureux de l'utilisation du crédit, et en raison de problèmes imprévisibles, le risque de non remboursement se voit concrétisé.

Le litige peut être réglé dans de brefs délais comme il peut durer longtemps. Dans ce second cas la créance va connaître deux phases distinctes à savoir :

2-1-La phase précontentieuse

L'enregistrement d'un incident de paiement (Non paiement d'une échéance) signe l'acte de naissance de cette phase.

⁴⁵ l'article 409 du code de commerce.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Une demande de transfert au précontentieux est adressée à la direction du groupe d'exploitation pour obtenir l'autorisation de transférer la créance en précontentieux pour une durée de trois (03) mois. Des justifications peuvent être présentées, durant ces trois mois, pour un arrangement entre le client et le banquier.

Dont le cas ou les deux parties aboutissent à un arrangement une série de billet à ordre et un nouveau tableau sont confectionnés. Le cas échéant la créance sera transférée en phase contentieuse.

2-2- La phase contentieuse

Les méthodes de recouvrement des créances auxquelles le banquier a recours sont :

2-2-1-La saisie-arrêt

C'est la procédure la plus utilisée en matière bancaire vu son efficacité et son caractère peu onéreux.

L'article 121 de l'ordonnance du 26 août 2003 stipule

« Pour garantir le paiement en capital, intérêts et frais de toutes créances dues aux banques ou aux établissements financiers ou qui leur sont affectées en garantie et de tous les effets qui leur sont cédés ou remis en nantissement, de même que pour garantir l'exécution de tout engagement à leur égard par caution, aval, endossement ou garantie, les dites entreprises bénéficient d'un privilège sur tous biens, créances et avoirs en compte »⁴⁶.

Ce privilège prend rang immédiatement après ceux des salariés, du trésor et des caisses d'assurance sociale et s'exerce à partir :

De la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la saisie au tiers débiteur ou au détenteur des biens mobiliers créances et avoirs en comptes ;

De la date de mise en demeure faite dans les mêmes formes dans les autres cas ».

2-2-2- La saisie conservatoire

Durant cette phase, les biens saisis arrêtés seront après autorisation du tribunal sous l'autorité de la justice jusqu'à l'obtention d'un jugement de condamnation.

⁴⁶ L'article 121 de l'ordonnance du 26 août 2003

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

2-2-3-La mise en jeu des garanties

L'article 124 de l'ordonnance du 26 août 2003 stipule

« A défaut de règlement à l'échéance de sommes leur sont dues, les banques et les établissements financiers peuvent, nonobstant toute opposition et 15 jours après sommation signifiée au débiteur par acte extrajudiciaire, obtenir par simple requête a dressée au président du tribunal que soit ordonnée la vente de tout gage constitué en leur faveur et l'attribution à leur profit, sans formalité, du produit de cette vente, en remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard et frais des sommes dues ». ⁴⁷

Après 15 jours de mise en demeure, si aucune solution n'est trouvée, la banque saisit le tribunal qui va procéder à la désignation d'un huissier qui devra prendre toutes les mesures pour la mise en place d'une vente aux enchères publiques.

⁴⁷ L'article 124 de l'ordonnance du 26 août 2003.

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Conclusion

On remarque, tout long de chapitre que le banquier a mis en place des formules différentes de crédit pour satisfaire aux maximums des situations que peut rencontrer un client.

Il est notes que certaine crédits que nous avons développé sont absent dans nous banque malgré l'existence de texte et loi qui les régissent, En outre les modalités et les conditions d'assurances et de réalisation de certaine technique bancaire constituent un obstacle à leur mis en pratique. L'exemple le plus évocateur de cette difficulté est l'avance sur la marchandise.

Nous l'avons bien compris octroyé un crédit revient immanquablement à prendre un risque plus au moins élevé l'avenir.

C'est pour ce le banquier s'entoure de maximum de garantie (réel ou personnel) afin de se prémunirai contre tous les aléas qui peuvent survenir.

Conclusion

A l'issu de cette 1^{er} partie dont on a présenté les différents organismes de crédit et d'assurance crédit (banque-assurance) et leurs rôles, en suit nous avons développé la notion de l'assurance crédit et son évolution jusqu'à nos jours, et que chaque crédit quelque soit sa forme, sa durée, son montant présent de risque différent pour la banque.

Par suit nous avons abordé les différents formes des crédits, dont la banque doit examine minutieusement les biens et les besoins de l'entreprise et les conditions d'assurance a cause de leur durée et l'importance et leur montant à fin d'assuré un bon financement.

Nous conclurons que ce financement et cette assurance-crédit d'investissement a pour garantie l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise et que le crédit est une composante essentiel de la valeur économique de l'entreprise et ça capacité de financement pour le renouvellement de crédit.

Introduction

Afin de mettre en relief les techniques d'étude et d'analyse développée précédemment une illustration par un cas pratique, Nous allons dans cette partie procéder à l'étude d'un dossier d'un crédit et d'assurance-crédit.

Le premier chapitre porte sur une étude statique, et qualitative d'une demande d'assurance d'un crédit d'investissement, Le deuxième chapitre consacre à une étude quantitative d'une demande du crédit consternant un produit agricole (volaille).

Pour garder le secret professionnel, on a choisi la dénomination de l'entreprise et ses promoteurs, et on a gardé les informations et l'identification utile dans notre étude, Nous noterons aussi la difficulté d'accès à certaines informations et l'impossibilité de réaliser des visites sur le site ce qui aurait certainement permet d'affiner notre analyse dans les deux organismes.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Introduction

L'investissement est un engagement d'un capital d'une opération dans lequel, on attend des gains future, et aléas dans le temps, avec un objet de valeur

Avant d'accepter d'investir dans quelconque projet, le banquier doit d'abord faire une étude et analyse du projet (avant et après financement), c'est pour cela que le crédit agricole dispose de plusieurs aspects financier essentiels à l'installation avec les principaux critères financiers pour bâtir le projet.

Notre étude est basée sur un dossier de crédit comportant un ensemble de document fourni par le client, elle s'effectue en deux étapes :

La première partie c'est l'étude de faisabilité, et la deuxième étape c'est la rentabilité de projet et celle des capitaux au niveau de la banque.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Section I : les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement et l'analyse techno-économique

1- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement

Les demandes de crédit d'investissement doivent être accompagnées d'une liste de documents administratifs, comptables, techniques, économiques et financiers, etc.

La liste des documents présentés ci-après n'est pas exhaustive, elle peut varier selon la nature de l'investissement et l'ancienneté de la relation banque client.

1-1-Documents administratifs

- Une demande de crédit d'investissement écrite, datée et dûment signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Une copie certifiée conforme de la déclaration d'investissement enregistrée auprès de l'ANDI (Agence Nationale du Développement de l'Investissement) pour le secteur privé
- Une copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI éventuellement ;
- Une copie certifiée du registre de commerce, du récépissé de dépôt ou tout autre autorisation ou agrément d'exercer (éventuellement une carte artisanale) ;
- Une copie certifiée conforme des statuts pour les personnes morales ;
- Une copie certifiée conforme du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
- Un acte de propriété ou bail de location du terrain et/ou des locaux utilisés pour son activité.

1-2-Documents comptables, fiscaux et parafiscaux

- Les trois derniers bilans définitifs et TCR des exercices clos, y compris leurs annexes réglementaires, signés par une personne habilitée pour les entreprises en activité ;
- Les bilans et TCR prévisionnels établis sur une durée de cinq (5) ans, signés par une personne habilitée ;
- Pièces fiscales et parafiscales apurées pour les entreprises en activité, et déclaration d'existence pour les entreprises n'ayant pas encore exercées.

1-3 Documents économiques et financiers

-Une étude technico-économique du projet ;

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

- Factures pro forma et/ou contrat commercial récents pour les équipements à acheter localement ou à importer ;
- Etats descriptif et estimatif des travaux de génie civil et bâtiments réalisés et restant à réaliser, établis par un bureau d'architecture agréé ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet.

1-4 Documents techniques

- Permis de construire en cours de validité ;
- Plan de situation du projet à réaliser et le plan d'architecture
- Etude géologique du site et autorisation de concession délivrée par l'autorité compétente pour les projets de carrière

2- L'analyse de l'étude technico-économique

Après s'être assuré de la conformité et l'authenticité des documents présentés par le client demandeur de crédit, le banquier s'attellera à analyser la viabilité ou la faisabilité du projet d'investissement. Cette analyse se fera à travers les étapes suivantes :

- Analyse du marché ;
- Analyse commerciale ;
- Analyse technique ;
- Analyse des coûts.

2-1 L'analyse du marché

« L'étude du marché est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, c'est-à-dire l'offre et la demande réelles ou potentielles d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration des décisions commerciales ». ¹

Donc, l'objectif de toute étude de marché est de prévoir le volume de produits pouvant être vendus sur le marché. L'évaluateur doit donc savoir si le produit en question est vendable, et si c'est le cas, qui sont les consommateurs de ce produit et où ils se situent.

2-2 L'analyse commerciale

Les éléments qualitatifs sur lesquels doit réfléchir un banquier pour la réalisation de cette analyse ont été définis par les « 4P » de Mc Carthy (dans une thèse de doctorat 3^{ème} cycle de l'université de Minnesota), il s'agit :

¹ Hamdi K, Analyse des projets et de leur financement, imprimerie ESSALEM, Alger, 2000.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

1. Production (le produit).
2. Price (le prix).
3. Place (la distribution).
4. Promotion (la commercialisation).

- **En matière de produit, il s'agira de s'intéresser**

À la gamme, la qualité, les produits de substitution et à l'obsolescence du produit.

- **En matière de Prix, il faudra penser**

Aux prix pratiqués par la concurrence et aux éventuelles contraintes réglementaires.

- **En matière de distribution, on pensera**

À déterminer le mode et le réseau de distribution et prévoir un service après vente.

- **En matière de promotion, il faudra penser**

Au type des supports publicitaires utilisés pour faire connaître le produit et comparer leurs coûts par rapport à ceux de la concurrence.

2-3-Analyse technique

Cette étude porte sur :

2-3-1-Le processus de production

Il peut bien y avoir plusieurs procédés techniques pour atteindre les résultats voulus, toutefois la réussite dans le choix du procédé réduira le prix de revient et améliorera ainsi la compétitivité du produit sur le marché.

2-3-2-Les caractéristiques des moyens de production

Une combinaison du volume de la production et du processus sélectionné conditionnera le choix de ces moyens de productions.

2-3-3-Les besoins de l'entreprise

Après avoir choisie les processus de productions et fixé les caractéristiques des moyens de production, les techniciens peuvent évaluer les besoins d'investissement et ceux de l'exploitation.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

2-3-4-La localisation des unités de promotion

La localisation du projet doit être choisie de manière à assurer une meilleure exploitation. Il ne faut pas s'éloigner ni des fournisseurs (source d'approvisionnement) afin de minimiser les coûts de revient, ni des clients (écoulement de la production) pour réduire les coûts de distribution. Cela permet à l'entreprise de pratiquer des prix concurrentiels.

2-4-Analyse des coûts

Cette analyse vise à déterminer l'exhaustivité et la fiabilité des coûts, qu'il s'agisse de ceux se rapportant à l'investissement ou à l'exploitation.

Après l'analyse de tous ces éléments, le banquier doit aboutir à une conclusion :

- Le projet n'est pas viable, il arrête son analyse sans passer à l'étude de la rentabilité car il est inutile de mener l'analyse de rentabilité d'un projet si déjà il n'est pas viable.
- Le projet est viable, il passe donc à l'analyse de la rentabilité.

3-le risque opérationnel

En raison de l'aggravation des risques bancaires, et en vue d'assurer la stabilité bancaire, le comité de Bâle (1 et 2) est instauré dans le but de poser un cadre prudentiel pour le pilotage et la maîtrise des risques.

3-1-Définition et composante du risque opérationnel

3-1-1-Définition

C'est le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.²

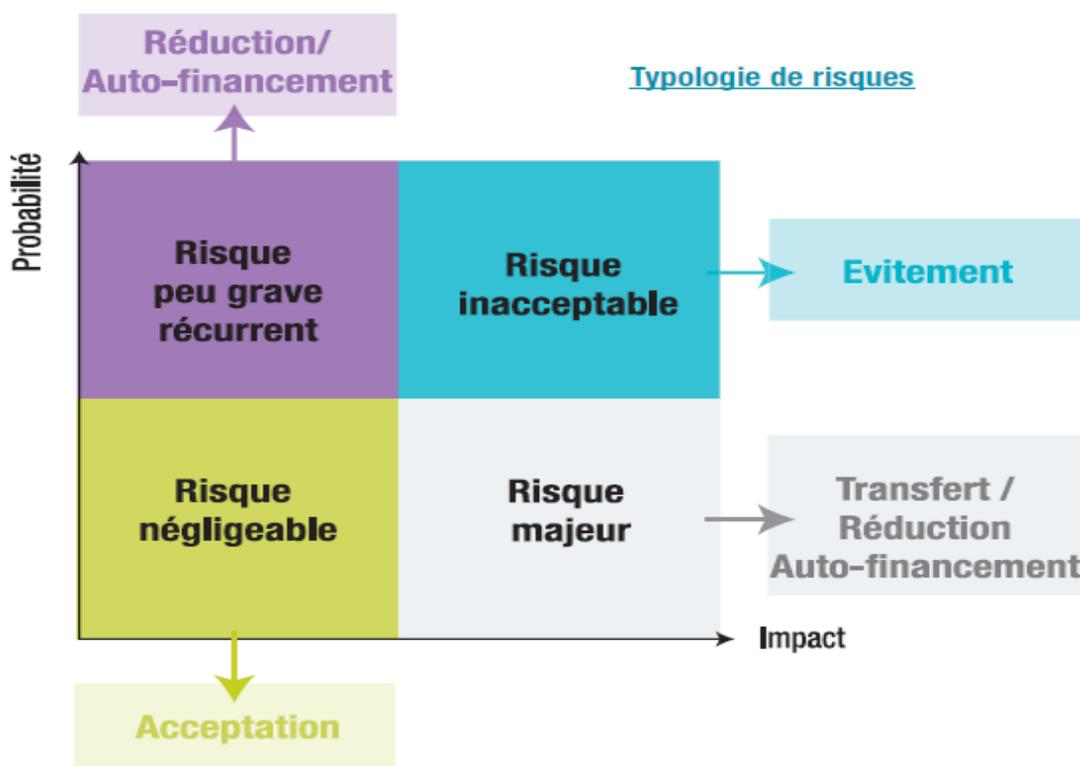
3-1-2- Les composantes du risque opérationnel

- Erreurs humaines.
- Fraudes et malveillances
- Défaillance des systèmes d'information
- Problème a la gestion du personnel
- Litige commerciaux accidents

² AIT MOULOUD MELISSA, MEGHADLI AMEL « Le risque crédit et Garanties Bancaire » mémoire master, promotion 2009

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Figure N°5 : Typologie des risques



Source : <https://www.fimarkets.com>

3-2-Importance de la gestion du risque opérationnel

La gestion s'impose aux établissements de crédit étant donné :

- Importance du RO en matière de consommation de fonds propres.
- La cause principale de la faillite d'un grand nombre d'établissements de crédits à travers le monde.

3-3- Les étapes de la gestion du RO

• Identification

- Cartographie des risques opérationnels
- Typologie des risques opérationnels :

• Evaluation et quantification

- Approche indicateur de base
- Approche standard
- Approche de mesure avancée (AMA)

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

• **Suivi**

- Indicateurs clés de performance (KPI)
- Performance (Six Sigma / Lean Six Sigma)

• **Maîtrise et/ou Atténuation du risque opérationnel**

- Contrôle interne
- Audit interne
- Audit externe

3-4-Les types d'incidence de nature opérationnelle

• **Fraude interne** : Pertes résultant d'actes visant à détourner des biens ou à contourner des lois, des règles ou des dispositions internes (avec implication d'une partie interne à l'entreprise). Exemples :

- Transactions non autorisées
- Abus de confiance
- Corruption

• **Fraude externe** : Pertes résultant d'actes visant à détourner des biens ou à contourner des lois, des règles ou des dispositions internes (sans implication d'une partie interne à l'entreprise). Exemples :

- Falsification de chèques, vol
- Dommages dus au piratage informatique (préjudice financier consécutif par exemple à l'utilisation d'une carte de crédit volée)

• **Poste de travail** : Pertes résultant d'actes contraires aux dispositions légales du travail ou aux conventions relatives à la sécurité ou à la santé (du personnel). Risques liés à la gestion des ressources humaines.

Exemples :

- Pertes liées à des grèves
- Infractions aux dispositions à la sécurité et à la santé du personnel
- Harcèlement

• **Damage aux actifs corporels** : Pertes résultant de dommages causés à des actifs physiques par des catastrophes naturelles ou d'autres événements.

Exemples :

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

- Incendie
- Vandalisme
- Terrorisme

• **Interruptions d'activité et dysfonctionnement de systèmes Pertes résultant de perturbations de l'activité ou de problèmes liés à des systèmes techniques.** Exemples :

- Panne d'électricité
- Dysfonctionnement d'un programme informatique
- Problème de télécommunication (forte perturbation du réseau)

• **Exécution, livraison et gestion des processus :** Pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ; pertes subies dans le cadre des relations avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs, etc. Exemples :

- Erreur de saisie de données
- Erreur comptable
- Non-exécution d'une tâche
- Rapport / document inadéquat remis à des externes (ayant entraîné une perte)
- Manque de documentation d'entrée en relation avec un client
- Prestation déficiente de partenaires commerciaux
- Litiges avec des fournisseurs³

3-5-L'identification

L'identification est primordiale pour Identifier les détenteurs du risque ainsi le fait de l'isoler permet d'obtenir une vue globale de tous ces composants et dimensions du risque équivaut à une analyse en profondeur des opérations.

Pour réaliser cet exercice il y a plusieurs outils qui donneraient le niveau de détail et d'interaction requis pour chaque processus impliqué.

3-6-Cartographie des risques

C'est un outil qui gère le risque de contrôle interne de l'entreprise. Il contient l'ensemble des informations nécessaire pour prendre des décisions. La conception d'une cartographie des risques constitue la première étape, absolument cruciale, dans l'identification

³ DAHMANI HAYET, SLIMANI FARIDE « Le processus de gestion et de mesure de risque opérationnel selon les exigences de comité de bale » mémoire mater, option monnaie finance banque, promotion 2016

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

des pertes, et donc dans l'estimation des risques, au sein d'une organisation. Son exploitation est une phase-clé, fondamentale, a la fois pour la modélisation de la distribution des pertes et le calcul du capital, mais aussi pour la gestion active des risques. À savoir Les 5 étapes à parcourir afin d'aboutir à la conception d'une cartographie des risques ;

- l'activité par ligne de métier selon les critères du régulateur.
- ligne de métier en processus : Un processus métier désigne un ensemble de tâches coordonnées en vue de fournir un produit ou un service à la clientèle. et le manuel de procédure représente un outil intéressant pour cette phase
- A chaque étape de processus on associe en suit les accidents susceptible d'en perturber le déroulement et d'entraîner le non réalisation des objectifs du processus (en termes de résultat concret, ou en termes de délais).
- Pour chaque événement le risque est évalué en terme de probabilité d'occurrence, perte encourue en cas de réalisation.
- Construire une matrice de risque : il s'agit d'un graphe à deux dimensions, la sévérité et la fréquence. La matrice est divisée en zones selon le niveau de risque et nécessité du contrôle

3-7- Evaluation

• Le processus d'évaluation vise principalement le développement d'une mesure des fonds propres plus sensible aux risques et de meilleures pratiques de gestion du risque opérationnel.

• Les banques et entreprises qui visent une cote de crédit élevée ont besoin d'une évaluation précise de leur RO pour utilisation réglementaire et pour les besoins des agences de crédit

3 méthodes sont incluses dans Bâle pour que les institutions évaluent le capital pour couvrir le RO :

- 0 Indicateur de base
- 0 Approche standardisée
- 0 Méthode avancée (AMA)⁴

⁴ VAN GREUNING, HENNIE, ROZEBBAUM MARK, Analyse et gestion du risque bancaire, edition Eska, paris, 2004

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Section 2 : Analyse de la rentabilité du projet

Cette analyse aura pour but d'apprécier la rentabilité d'un investissement jugé viable à partir des flux de trésorerie qu'il générera pendant sa durée de vie. L'analyse de la rentabilité d'un projet se fait en deux (02) étapes :

- Une étude avant financement ;
- Une étude après financement.

1- Etude avant financement

Cette étude permet d'évaluer la rentabilité d'un projet indépendamment des conditions de financement. La rentabilité est appréciée sur la base des flux de trésorerie générés par le projet. Afin de parvenir à la détermination de ces flux, il est nécessaire de transiter par les étapes suivantes :

- Elaboration de l'échéancier des investissements ;
- Elaboration de l'échéancier des amortissements ;
- Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement ;
- Détermination du besoin en fonds de roulement ;
- Elaboration des comptes de résultats annuels ;
- Etablissement des flux de trésorerie sur la durée de vie du projet.

1-1- Echéancier des investissements

Cet échéancier reprend toutes les **dépenses** d'investissement dispatchées sur la durée de réalisation du projet

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Tableau N° 1 : Échéance des investissements

Années Rubriques	1	2	3	4	Total
Frais de création de la société	100				100
Terrains	2400				2400
Constructions	9600	3200	800		13600
Equipements		5000	7600	3200	15800
Installations annexes			1600	1000	2600
Matériels roulants				5600	5600
Formations				600	600
Besoins en fonds de roulement				2000	2 000
Imprévus				1600	1600
	12100	8200	10 000	14000	44300

Source :BADR (2020)

1-2- Echancier des amortissements

Tableau N°2 : échancier des amortissements

Désignation	Montant	Durée	1	2	3	n= durée de projet	Total
Frais préliminaire								
Construction								
.....								
TOTAL								

Source : réalisé par nous même d'après les documents interne de la BADR

N.B : il est à noter que l'amortissement peut se faire de manière linéaire ou de manière dégressive. Si l'on opte pour l'option dégressive, celui-ci se fera de la manière suivante :

L'amortissement dégressif = l'amortissement linéaire × coeff.

Sachant que « coeff » est un coefficient de multiplication qui est égal à :

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

- 1,5 si l'amortissement se fait sur trois (03) ou quatre (04) ans ;
- 2 si l'amortissement se fait sur cinq (05) ou six (06) ans ;
- 2,5 si l'amortissement se fait sur une durée supérieure à six (06) ans.

1-3- Détermination des valeurs résiduelles

Le montant de la valeur résiduelle est égal à la différence entre les montants des immobilisations et les montants déjà amortis.

Tableau N°3 : (Durée de vie du projet : 6 ans)

Désignation	Montant	Durée	1	2	3	4	5	6	Total	IR
Frais préliminaires	200	5	40	40	40	40	40	-	200	0
Construction	10000	20	500	500	500	500	500	500	3000	7000
Equipement de production	3200	8	400	400	400	400	400	400	2400	800
Matériels roulants	1200	5	240	240	240	240	240	-	1200	0
Total	14600		1180	1180	1180	1180	1180	900	6800	7800

« La valeur résiduelle= Total des immobilisations – Total des immobilisations amorties »

Source : BADR (2020)

1-4- Besoins en fonds de roulement

Le BFR représente le fond de démarrage qui prend en charge certaines dépenses d'exploitation. Il s'agit essentiellement, des matières premières et des salaires.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Tableau N°4 : (Durée de réalisation du projet : 1 an)

Années	0	1	2	3	4
Chiffre d'affaires		300	500	600	600
BFR / CA		5%	5%	5%	5%
BFR		15	25	30	30
Δ BFR	15	10	5	0	0

Source : BADR (2020)

N.B : Notons aussi au même titre que les autres éléments de l'investissement, le BFR est récupéré au terme de la durée de vie de l'investissement.

1-5- Elaboration des comptes de résultats annuels (TCR)

A travers le TCR, on peut apprécier l'évolution annuelle du chiffre d'affaires et déterminer certains SIG, tels que le résultat net et la Capacité d'Auto Financement (CAF).

Tableau N°5 : TCR

Désignation	Années					
Chiffre d'Affaires						
Consommations Intermédiaires						
Valeur Ajoutée						
Frais de Personnel						
Frais divers						
Impôts et Taxes						
Excédent Brut d'Exploitation						
Amortissements (1)						
Résultat Brut d'Exploitation						
Impôts sur Bénéfices						
Résultat Net (2)						
CAF= 1+ 2.						

Source : Réalise par nous même d'après les documents internes de la BADR

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

1-6- Les flux de trésorerie

Ce tableau représente l'ensemble des ressources et emplois de l'entreprise sur toute la durée de vie du projet. La soustraction des emplois des ressources nous donne la trésorerie annuelle

Tableau N°6 : (Durée de réalisation du projet : 1 an)

Désignation	0	1	2	N
<u>Ressource :</u>					
- Capacité d'autofinancement.		***	***	***	***
- Valeur résiduelle des immobilisations.					***
- Récupération du BFR.					***
Total ressources (1)		***	***	***	***
<u>Emplois :</u>					
<u>Investissement :</u>					
- Frais préliminaires.	***				
- Terrains.	***				
- Constructions.	***				
- Equipements.	***				
- Autres	***				
Variation du BFR	***	***	***		
Total emplois (2)	***	***	***		
Flux nets de trésorerie (1-2) = Ressources – Emplois	***	***	***	***	***

Source : Réalisé par nous même d'après le document interne de la BADR

1-6-1 Les critères de rentabilité de l'investissement

Les flux de trésorerie déterminés à partir du tableau emplois/ ressources doivent être analysés pour déterminer la rentabilité propre du projet et ceci à travers des critères de

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

rentabilité. Toute fois pour juger ces critères, il est nécessaire de maîtriser la notion d'actualisation qui consiste à actualiser tous les flux au présent pour pouvoir les comparer.

1-6-1-1-La notion d'actualisation

L'actualisation consiste à ramener au *présent* tous les flux quelque-ils soient, dépenses ou bien recettes. Autrement dit, elle détermine la valeur immédiate des flux futurs que générera le projet. Elle se fait sur la base d'un taux d'actualisation qui peut être défini comme étant le prix de renonciation à la liquidité.

Tableau N°7 : tableau d'actualisation

	0	1	2	3	4	Total
Investissement	-1000					
Flux de trésorerie		100	300	500	700	1600
Flux actualisés à 10%	-1000	91	247,8	275,5	478,1	192,4

Source : BADR (2020)

Investissement = 1000 (Actualisé = toujours 1000, puisqu'il s'agit du présent : année 0)

Somme des flux 1600, actualisé = 1192,4.

$$\text{Trésorerie actualisée finale} = -1000 + 1192,4 = 192,4$$

Remarque :

Le taux net d'emprunt représente le coût de revient du crédit pour chaque client. Il est inférieur au taux affiché par la banque puisque le taux d'intérêt doit être déduit du taux IBS pour avoir le taux net d'emprunt.

$$\text{Taux net emprunt} = \text{Taux brut emprunt} \times (1 - \text{Taux IBS}).$$

Exemple :

Une entreprise finance son investissement à concurrence de 30% par des capitaux propres et 70% par des concours bancaires. Supposons que les actionnaires souhaitent une rémunération de 16% et que les capitaux coûtent réellement 5% (taux d'intérêt réel ou net), le coût du capital est donc le taux d'actualisation :

$$(16\% \times 0,3) + (5\% \times 0,7) = 4,8\% + 3,5\% = 8,3\%$$

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

1-6-1-2-Les différents critères d'analyse de la rentabilité

a- La méthode du délai de récupération

Le délai de récupération est égal à la durée nécessaire aux flux d'exploitation pour récupérer le montant de l'investissement. Il est généralement déterminé en nombre d'années et de mois.

- Avantages

- Sa facilité de calcul.

- Inconvénients

- Le DR ne tient pas compte de coûts des ressources puisque les flux ne sont Pas actualisés ;
- Le DR ignore les flux de TR qui intervient après lui.

Tableau N° 8 : Délai de récupération (les flux d'investissements et d'exploitation)

Un investisseur présente les flux d'investissement et d'exploitation suivants :

Années	1	2	1	2	3	4	5	6	7
Flux	-8000	-17000	6000	7000	10000	10000	10000	10000	10000
Flux cumulés	-8000	-25000	-19000	-12000	-2000	+8000	-	-	-

Source : BADR (2020)

On voit bien que les flux cumulés s'annulent au cours de la quatrième année. Cela veut dire que le délai de récupération de l'investissement est de 3 ans et quelques mois.

Faisons l'interpolation pour trouver le délai exact :

$$DR = 3 \text{ ans} + 2000 \times \frac{12 \text{ mois}}{[(8000 - (-2000))]} = \mathbf{3 \text{ ans} + 2,4 \text{ mois}}$$

b-Le délai de récupération actualisé

Le DRA est le délai nécessaire aux flux de trésorerie actualisés pour assurer le recouvrement du capital investi.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Avantages

- La prise en compte du coût des capitaux rend ce critère plus crédible.

Inconvénients

- Il ignore, comme le DR, les flux postérieurs à la récupération du capital ;
- C'est un critère de sélection, toutefois il ne peut être utilisé que pour les projets ayant des durées de vie égales

Tableau N°9 : Délai de récupération actualisé(les flux d'investissements et d'exploitation)

I=10%	1	2	1	2	3	4	5	6	7
TR	-8000	-17000	6000	7000	10000	10000	10000	10000	10000
TRA	-8000	-15453	4956	5257	6830	6210	5640	5130	4670
TRA cumulé	-8000	-23453	-18497	-13240	-6410	-200	5440	-	-

On voit bien que les flux cumulés s'annulent au cours de la cinquième année. Cela veut dire que le délai de récupération de l'investissement est de 4 ans et quelques mois.

Faisons l'interpolation pour trouver le délai exact :

$$DR = 4 \text{ ans} + 200 \times \frac{12 \text{ mois}}{[(5440 - (-200))]} = \mathbf{4 \text{ ans} + 0,5 \text{ mois}}$$

c- La valeur actuelle Nette (VAN)

La (VAN) est la différence entre la somme des flux nets actualisés d'exploitation sur toute la durée de vie de l'investissement et le capital investi.

Donc la (VAN) correspond au surplus monétaire dégagé par le projet après avoir récupéré les parts du capital investi auparavant. Ainsi, il est obligatoire que la VAN soit positif pour affirmer la rentabilité du projet.

$VAN = \Sigma FT \text{ (actualisés)}$
--

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

d-L'indice de profitabilité

Comme la VAN ne permet pas de sélectionner entre deux projets dont les mises de fonds sont différentes, l'indice de profitabilité a été instauré pour remédier à ce souci.

Pour dire qu'un projet est rentable, il faut que l'IP soit supérieur à 1. Néanmoins, l'IP présente un inconvénient, car, dans le cas où deux projets ont des durées de vie différentes, l'IP ne peut être utilisé pour déceler le projet le plus rentable.

Le calcul de l'indice de profitabilité se fait de la manière suivante :

$$\text{IP} = 1 + (\text{VAN} / \text{Invest actualisés})$$

e-Taux de rentabilité interne (TRI)

Le taux de rentabilité interne est le taux pour lequel il y a équivalence entre le coût d'investissement et les recettes d'exploitation. Autrement dit, c'est le taux qui annule la VAN. On peut aussi dire que le taux de rentabilité interne est le coût maximum des capitaux que peut supporter le projet d'investissement.

- Le calcul de taux de rentabilité interne se fait de la manière suivante :

Le TRI est déterminé en faisant plusieurs essais. On doit déterminer deux VAN dont une positive et une autre négative et correspondant à des taux d'actualisation dont la différence n'excède pas 02 points. Il s'agira ensuite de faire une interpolation linéaire.

Soit i_1 et i_2 des taux d'actualisation qui donnent respectivement $\text{VAN}_1 > 0$ et $\text{VAN}_2 < 0$.

$$\text{TRI} = i_1 + (i_2 - i_1) \times \frac{\text{VAN}_1}{(\text{VAN}_1 + |\text{VAN}_2|)}$$

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

2- Etude après financement

Elaboration du tableau emplois et ressources après schéma de financement :

Tableau N°10 : Le tableau emplois et ressources après schéma de financement

Désignation	0	1	2	N
<u>Ressource :</u>					
A. Capitaux propres					
B. Emprunt					
C. Capacité d'autofinancement					
D. Valeur résiduelle des immobilisations					
E. Récupération du BFR					
Total ressources (1) = A+B+C+D+E					
<u>Emplois :</u>					
F. Investissement :					
G. Intérêts intercalaires					
H. Variation du BFR					
I. Remboursement du principal					
J. Dividendes					
Total emplois (2) = F+G+H+I+J					
Flux nets de trésorerie (X) = (1 - 2) = Ressources - Emplois					
Flux nets cumulés (Y)					

N.B : Les flux de trésorerie cumulés ne doivent en aucun cas être négatifs car cela impliquerait que des emplois ne seront pas couverts par les ressources. Dans le cas de trésorerie cumulée négative, il y a lieu de :

- Revoir à la hausse la période du différé ;
- Revoir à la hausse la durée du crédit ;
- Revoir à la hausse les deux en même temps.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

2-1 Analyse de la rentabilité des capitaux

2-1-1-La rentabilité des fonds propres

Cette rentabilité est calculée à travers le délai de récupération des fonds propres (DRFP), la VAN des fonds propres (VANFP) et le taux de rentabilité des fonds propres (TRFP).

2-1-1-1-Délais de récupération (DRFP)

Le DRFP est la durée nécessaire pour récupérer le montant des fonds propres à partir de la rémunération totale des actionnaires (dividendes + flux de trésorerie).

2-1-1-2-Valeur Actuelle Nette (VANFP)

Elle est donnée par la formule :

$$VANFP = \sum_{p=0}^n \frac{[-K_p + D_p + T_p]}{(1+i)^p}$$

Où:

K_p : Capitaux propres investis l'année p.

D_p : Dividendes reçus l'année p.

T_p : Flux de trésorerie en année p

i : Taux d'actualisation.

2-1-1-3- Le Taux de Rentabilité Interne (TRFP)

C'est le taux d'actualisation qui annule la VANFP qui est égale à :

2-1-2-Rentabilité de l'emprunt

L'emprunt peut être considéré comme étant un projet à part entière. A ce titre, on peut lui déterminer sa valeur actuelle nette (VANE), son délai de récupération (DRE) et son taux de rentabilité interne (TRIE).

2-1-2-1-Le DRE

C'est le délai nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de remboursement.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

2-1-2-2-La VANE

V.A.N.E = Capitaux empruntés actualisés - Flux de remboursement actualisés

2-1-2-3-Le TRIE

TRIE = Taux Brut de l'emprunt (1 - Taux IBS).

- **Relation TRI, TRIE, TRI Fonds propres (TRFP), effets de levier :**

- **L'emprunt est indispensable :**

- **Si le TRIE > TRI**, (Taux d'intérêt net supérieur au TRI du projet), nous sommes en présence d'un effet de massue. La VAN des fonds propres sera inférieure à la VAN du projet et le TRFP inférieur au TRI. Il s'agit de s'assurer que la VAN des fonds propres reste tout de même positive ou alors (et c'est la même chose) que le TRFP reste supérieur au taux d'actualisation avant de réaliser le projet.

- **Si le TRIE < TRI**, alors le TRFP sera supérieur au TRI, d'où un effet de levier positif.

Par contre, la VAN des fonds propres ne sera pas nécessairement supérieur à la VAN du projet (cela dépendant du taux d'actualisation choisi).

- **L'emprunt n'est pas indispensable :**

- **Si TRIE > TRI = Effet de massue :** L'investisseur devra s'assurer que la VAN des fonds propres (qui est de toute façon inférieure à la VAN du projet) reste quand même acceptable ou (et c'est la même chose) que le TRFP (qui est inférieur au TRI) est supérieur au taux d'actualisation avant de décider d'investir).

Si le projet reste viable et ne présente pas de risques majeurs, et s'il n'existe pas d'autres possibilités d'investissements, il serait préférable pour l'investisseur de ne pas emprunter.

- **Si le TRIE < TRI = Effet de levier : le TRFP sera supérieur au TRI du projet. L'investisseur pourra emprunter. Le niveau d'endettement qu'il choisira dépendra du niveau de la VAN des fonds propres par rapport à la VAN du projet.**

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Section 03 : la décision finale et Procédure de mise en place du crédit et le suivi des engagements de la banque

1- la décision finale d'octroi d'un crédit

Le cheminement d'une longue analyse doit obligatoirement déboucher sur une décision, reconnue pour son importance, puisqu'elle statuera sur le sort du client demandeur du crédit.

En effet, un comité de crédit se réunit chaque mois pour notifier chaque crédit.

1-1 Le comité du crédit

La décision finale de l'étude est prise par le comité de crédit habilité, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués (chaque niveau à le pouvoir d'accorder des crédits mais à concurrence des montants autorisés).

Au niveau de la BADR 580, il existe un comité de crédit composé du directeur d'agence, des superviseurs Back Office et Front Office, du chef de service commerce extérieur et le chef du service crédit et bien sûr du chargé d'étude qui a traité le dossier de crédit.

Si le montant du crédit dépasse les limites de délégation accordées au niveau de l'agence, le comité donnera alors seulement son avis sur l'octroi ou non du crédit. La décision finale reviendra soit à la Direction du Groupe d'Exploitation, soit à la Direction Générale suivant les pouvoirs de décisions attribuées. La décision ainsi prise, est notifiée à l'agence qui se chargera d'informer le client.

La décision de mise en place du crédit se matérialise par une autorisation de crédit.

1-2 L'autorisation de crédit

C'est un document interne à la banque qui approuve l'accord du comité de crédit et permet ainsi de mobiliser le crédit accordé.

Ce document contient l'ensemble des informations nécessaires au banquier pour la mise en place du crédit et son suivi, telles que :

- les informations concernant la relation (nom, adresse, numéro de compte...etc.) ;
- les informations concernant le crédit accordé (la forme, le montant et l'échéance) ;
- les conditions de mise en place et les garanties à recueillir.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

2-Procédure de mise en place du crédit

La mise en place du crédit constitue la dernière phase du montage du dossier. Elle passe par les étapes suivantes :

2-1 -Notification de l'autorisation

La notification se fait par l'envoi à l'agence de l'originale de l'autorisation d'engagement et d'une copie à la succursale. L'autorisation d'engagement reçue par l'agence doit servir au préalable au suivi du dossier de prêt puis conservée dans le dossier du client. Le client est informé de la décision de la banque ainsi que des conditions de mise en place du crédit.

2-2 Edition et signature de la convention de prêt

La convention de crédit est un contrat qui régit les relations du prêteur avec l'emprunteur. Elle est éditée au moins en trois exemplaires après la levée des réserves bloquantes. Tous les exemplaires doivent être signés par l'emprunteur et le directeur d'agence. Elles sont destinées : Au client, A l'agence, A la succursale et aux autres structures sur leur demande.

2-3 Recueil des garanties

Certaines garanties constituent des réserves bloquantes à l'utilisation du crédit tels que :

- Caution solidaire d'une tierce personne, apport personnel, engagement de fournir la délégation pour assurance multirisques (DPAMR), engagement de nantissement des équipements financés, signature des billets à ordres.
- D'autres peuvent être non bloquantes, recueillies après le déblocage des fonds tel que le nantissement des équipements.
- Le recueil des garanties relève de la responsabilité de l'agence. La succursale est chargée du suivi du recueil des garanties.

2-4 Le déblocage des fonds

Au niveau de la BADR, le déblocage des fonds se traduit par le crédit direct du compte du client et matérialiser par des chèques de banques à l'ordre des fournisseurs.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Débit : Série de prêt

Crédit : Compte client (300)

Débit : Compte client

Crédit : Chèque de banque à l'ordre du fournisseur.

Il arrive souvent que la banque, dans sa quête de sécurisation et aussi de validation de sa créance sur un client, lui fasse établir pour le remboursement, un programme dûment constaté par une chaîne de billets à ordres pour le principal et une autre pour les intérêts.

A l'échéance:

Si le compte client est suffisamment approvisionné:

Débit : Compte client

Crédit : Série de prêt.

Si le compte du client n'est pas provisionné ou la provision existante ne suffit pas : on loge la partie non réglée aux « créances échues à recouvrer (301) ».

3-Le suivi des engagements de la banque

La banque en sa qualité de commerçante peut se trouver en face des clients qui ont une mauvaise foi par la négligence de leurs devoirs contractuels ou se trouvent dans l'incapacité de rembourser leurs crédits. Devant ces situations, la banque engage des procédures prévues par la législation pour lui permettre de recouvrer ses créances.

Dès que la première échéance s'avère impayée, le système injecte le montant de cette échéance à une série de compte appropriée (301) la banque doit :

- Effectuer des visites sur sites sur rendez vous ou surprise pour inviter verbalement le client à régulariser sa situation à l'amiable ;

- Mettre en demeure le client par deux lettres recommandées avec accusé de réception pour la régularisation de son impayé. La première lui sera adressée juste après la constatation de l'impayé et en lui fixant un délai de 15 jours après réception. La deuxième lettre lui sera envoyée pour le même objet et en le mettant sous dizaine ;

- Mettre en demeure le client par le biais d'un huissier de justice et le sommer à payer sous quinzaine avant toute poursuite judiciaire. Durant cette période, une seconde échéance serait arrivée à terme et le cumul de deux échéances sera logé à la série (387).

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Ces mesures ont pour objet d'éviter tout litige contentieux avec le client en préférant dans tous les cas l'amabilité. Il existe deux possibilités d'arrangement soit par la prorogation d'échéance ou bien par la restriction du crédit

Dans le cas où les mesures précontentieuses prises par la banque sont vouées à l'échec, cette dernière procède à l'application des mesures contentieuses a savoir :

3-1 Les saisies arrêts

Définie par l'article 124 de l'ordonnance 03/11 du 26-08-2003 relative à la monnaie et au crédit. (Et consiste à la diffusion auprès de toutes les banques et établissements financiers par lettre recommandée qui a pour effet de bloquer entre leurs mains tous les avoirs qui peuvent appartenir au débiteur .saisie dès la réception de la dite lettre, les destinataires doivent faire une déclaration affirmative ou négative. Dans le cas ou elle serait affirmative, le débiteur sera informé, et il a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. Faute de quoi, la banque créancière procède à la validation de la saisie arrêt par ordonnance sur pied de requête adressée au président du tribunal, afin d'autoriser le transfert des fonds détenus, par le biais d'un huissier de justice).

3-2 La mise en jeu des garanties

3-2-1-réalisation des nantissements

3-2-1-1- La réalisation d'un nantissement (fonds de commerce/Matériels et outillages)

La banque en tant que créancier, engage une procédure devant le tribunal, pour demander la vente du fond de commerce aux enchères publiques. Cette action vise la saisie et la vente judiciaire par le biais d'un huissier de justice et d'un commissaire priseur. Le montant de la vente sera versé pour recouvrer la créance.

La même procédure est envisagée pour la réalisation d'un nantissement du matériel et outillage.

3-2-1-2- La réalisation d'un nantissement d'un BDC

Si le débiteur ne régularise pas son compte après la sommation adressée par un huissier de justice, la banque demande l'autorisation au tribunal de s'approprier le montant du BDC à concurrence de sa créance.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

3-2-2-la réalisation de l'hypothèque

Lorsque toutes les démarches prises par la banque sont vouées à l'échec, cette dernière adresse une requête au tribunal. Le président du tribunal prononcera une ordonnance des saisis qui sera remise pour exécution à un huissier de justice.

Chapitre III: L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par banque

Conclusion

L'évolution d'un projet d'investissement s'effectue en deux étapes, l'étude de la faisabilité, et l'étude de la rentabilité de projet, et celle des capitaux au niveau de la banque.

En évaluant le projet, le banquier décide à compte tenu du risque, à couvrir le risque, si le projet est finançable ou non, il déterminera la structure de financement adaptée, de façon à optimiser la rentabilité du projet, mais quel que soit la consistance de l'étude, que ce soit dans le cas d'investissement, le risque est toujours présent, d'où la nécessité de prendre des mesures de sécurité, de ce fait une étude de risque du crédit par l'assureur, et des moyens de protection s'avoir nécessaire.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

Introduction

Lors de son analyse du dossier de crédit, le banquier exige à son demandeur une assurance multirisque, afin de garantir le remboursement des créances, et la continuité de l'activité de point de vue matériel.

Ce chapitre porte sur une demande d'une assurance multirisque avicole, suite à une exigence par la banque, cette assurance regroupe dans un seul contrat les garanties utiles, et certains risques essentiellement, la garantie des mortalités résultant des maladies, l'intoxication.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

Section 01 : Diagnostique et étendue de l'assurance

1-Objet et étendue de garantie (garantie de base)

Le contrat d'assurance Multirisques Elevages Avicoles a pour objet de garantir les Dommages causés aux bâtiments, ses contenus ainsi qu'au cheptel vif (la volaille) et au matériel d'exploitation par les événements suivants :

- **L'Incendie, Explosions et la chute de la foudre,**
- **Les Inondations,**
- **La Tempête**
- **Les Dégâts des eaux,**
- **La Mortalité.**

Par ailleurs, le contrat couvre également, les conséquences pécuniaires de la responsabilité que peut encourir l'éleveur, au titre des garanties :

- **Recours des voisins et des tiers,**
- **Responsabilité Civile générale.**

S'agissant de la garantie Mortalité des volailles, qui représente en fait le risque le plus sensible caractérisé souvent par des sinistres fréquents, voire denses, la CRMA garantit, conformément aux conditions générales et les clauses spécifiques Mortalité des volailles, les pertes subies par l'assuré résultant des événements suivants :

- **Maladie :** Par maladie, on entend tout processus morbide d'origine infectieuse, parasitaire métabolique.

Toutefois, les pertes consécutives aux maladies à déclaration obligatoire et zoonoses prévues par la réglementation sont prises en charge à cinquante pour-cent (50 %), si le plan national de prophylaxie et les programmes de vaccinations sont respectés par l'assuré (voir clause jointe an annexe).

- **Abattage des volailles ordonné par le vétérinaire de l'assuré, de la Société ou les pouvoirs publics, décidé exclusivement à titre préventif ou limitatif du dommage.**
- **Intoxication alimentaire des volailles dont l'assuré n'est pas responsable.**
- **accidents d'élevage tels que :**
 - a- La mortalité due au froid ou à l'asphyxie résultant
 - D'un dommage électrique tel que défini à la garantie Incendie.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

- De coupures de courant aux bornes terminales des lignes d'alimentation des locaux de l'assuré.

- D'un bris de machine, sur les appareils de chauffage et d'aération, dû à des causes :

- **Internes** : telles que le défaut de conception, vice de construction, défaut de montage.

- **Externes** : telles que la chute de la machine, chute ou pénétration de corps étrangers dans la machine, heurt, collision ou tout autre accident semblable.

b- L'étouffement suite à une frayeur soudaine provoquée par la foudre, la tempête, le tonnerre, la grêle, ouragans, tornades ou cyclones.

c- Le passage d'aéronefs, franchissement du mur du son, chute d'aéronefs ou de débris tombants de ceux-ci.

• Le risque Canicule

Conformément à 07 de la convention spéciale Mortalité des conditions générales, les mortalités consécutives à la canicule sont prises en charge à cinquante pour-cent (50 %) sous la réserve expresse de la présence et du bon état de fonctionnement des humidificateurs, des extracteurs et du matériau d'isolation dans les bâtiments.

2-Exclusions

Les conventions spéciales des garanties du contrat multirisques élevages avicoles énumèrent les exclusions propres à chaque garantie.

Concernant la mortalité, l'assuré doit être informé des exclusions prévues aux conditions générales, notamment l'exclusion des dommages résultant :

- De la perte de production,
- De la mortalité due au mauvais état des lieux, au mauvais traitement, au manque d'abreuvement, de soins ou de nourriture ainsi que de l'inappétence,
- De l'abattage des volailles décidé pour des raisons économiques,

3-Autres Dispositions des conditions générales

Certaines dispositions des conditions générales méritent une attention particulière et doivent être portées à la connaissance de l'assuré ; il s'agit notamment des dispositions suivantes :

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

• Article 03

Les animaux ne seront reconnus assurables que lorsque le vétérinaire zootechnicien) aura constaté que les normes de conduite d'élevage sont respectées sur les plans des installations que des mesures sanitaires et de l'alimentation.

• Article 08

L'assuré est tenu de déclarer toutes les bandes de volailles en sa possession, de joindre à sa déclaration un P-V de vérification de risque ne remontant pas à plus de 48 heures, établi à ses frais par un vétérinaire ou un zootechnicien, et de déclarer à l'assurance dans les 24 heures toute admission de nouvelle bande.

• Article 10

L'assureur se réserve le droit de faire vérifier à tout moment la conformité du risque avec les conditions de garanties fixées au contrat et de faire procéder, s'il y a lieu, à un examen des volailles assurées.

• Article 12

La mise en œuvre de la garantie Mortalité ne s'exerce que dans les cas où les mortalités cumulées dépassent un seuil normatif propre à chaque type de cheptel. Ces taux sont précisés par les conditions générales et peuvent être convenus entre les parties, en fonction de la sinistralité de l'élevage.

• Article 13

L'assuré doit tenir un état des pertes (fiche des mortalités) par bâtiment et par tranche d'âge (semaine ou quinzaine). Dès que les pertes cumulées dépassent le seuil normatif prévu ou fixé aux conditions particulières, l'assuré est tenu :

1-D'aviser la Société dans les 24 heures sauf cas fortuit ou e force majeure ;

2-De mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir susceptibles de sauver la volaille et veiller à leur conservation ;

3-D'appliquer les prescriptions du vétérinaire et donner à la volaille tous les soins nécessaires pour limiter les pertes.

4-Cheptels assurables et durées des cycles

Les cheptels de volailles concernées par le contrat Multirisques élevages avicoles sont les suivants :

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

- Le poulet de chair pour une durée d'élevage de 08 semaines,
- La poulette démarrée pour une durée d'élevage de 18 semaines.
- La poulette de reproduction en phase élevage (chair ou ponte) pour une durée d'élevage de 18 semaines.
- La poule pondeuse pour une durée d'élevage d'une année (52 semaines).
- Les espèces de reproduction en phase de production :
 - les reproducteurs Ponte pour une durée d'une année (52 semaines),
 - Les reproducteurs Chair pour une durée de 46 semaines
- La dinde pour une durée d'élevage de 18 semaines environ.

5- Documents exigibles à la souscription

A la souscription d'un contrat Multirisques élevages avicoles, l'éleveur doit formaliser son dossier de souscription comportant obligatoirement :

- Un P-V de vérification de risque soigneusement établi,
- Les documents sanitaires réglementaires, à savoir
 - l'agrément sanitaire du bâtiment d'élevage.
 - Le certificat de vide sanitaire.
 - Le certificat sanitaire vétérinaire et/ou les bulletins d'analyses biologiques du cheptel.
- éventuellement, des factures d'achats (cheptel, matériel d'exploitation, approvisionnements et marchandises ...).

5-1-Le PV de vérification de risque (Modèle joint en annexe)

C'est en fait le formulaire de déclaration de risque ; il représente le document de base à toute souscription.

Il est établi par le vétérinaire de l'assuré et à ses frais ; néanmoins, dans le cas des élevages intensifs, c'est à dire des centres abritant des bâtiments de grandes capacités, l'assureur doit requérir les services d'un vétérinaire expérimenté pour une visite préalable de risque.

Il est nécessaire pour que le P-V de vérification soit convenablement établi par le proposant qui est tenu de répondre à toutes les questions qui y sont énumérées ayant trait à la nature, la consistance et les caractéristiques du risque notamment :

- La nature et la capacité des bâtiments,

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

- Les équipements et leurs états,
- Le type de cheptel,
- L'âge des sujets,
- Les antécédents de sinistres,
- L'état sanitaire du cheptel, etc....

- Avant l'établissement du contrat, l'assureur doit exploiter soigneusement les renseignements fournis par l'assuré notamment ceux relatifs aux :

5-1-1--BATIMENT

Ce sont la conformité aux normes d'Elevage et/ou de Production, la nature de la construction et de la couverture et le mode de chauffage (Gaz, Gas-oil, Electricité) qui détermine le taux de prime et majorations pour la garantie Incendie

5-1-2-Matériels et équipements d'exploitations

- La présence ou non des humidificateurs, des extracteurs et leurs états de fonctionnement,
- la présence ou non d'un matériau d'isolation thermique,
- la présence ou l'absence de chauffage, ventilation et leurs modes de fonctionnement,
- la nature de la conduite de l'élevage (batterie, au sol, ...),
- l'existence d'un groupe électrogène dans le cas des élevages intensifs.

Par exemple, avec l'absence d'humidificateurs, les chaleurs qui caractérisent la saison chaude dans notre pays constituent un facteur d'aggravation de risque, voire de survenance de sinistres.

Tous ces éléments doivent être pris en considération à la souscription du contrat Multirisques Elevages Avicoles. Ils sont déterminants dans l'appréciation du risque et la tarification de la garantie Mortalité.

5-1-3-CHEPTEL

En raison de la fragilité des oiseaux ou de la volaille, les informations concernant le cheptel doivent être minutieusement exploitées, notamment celles se rapportant :

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

- À la nature de la conduite de l'élevage : au sol ou en batterie/Cage,
- À la capacité du bâtiment et / ou de la batterie,
- Au nombre de sujets mis en place,
- À la date de mise en place,
- Aux mortalités enregistrées les 1ers jours d'élevage,
- À la densité, c'est à dire le nombre de sujets au M² ou par cage.

D'autres rubriques du PV de vérification ou déclaration de risque sont également révélatrices de certains renseignements utiles dans l'appréciation que l'on peut faire du risque proposé, à savoir :

-L'âge des sujets mis en place : Permet de fixer le temps restant au cycle et, donc, d'arrêter la date d'expiration de la garantie Mortalité sur la déclaration d'élevage.

A titre d'exemple, la garantie Mortalité des poules pondeuses n'est pas systématiquement consentie pour une durée d'une (01) année (52 semaines) (Voir tableau des durées des cycles des volailles joint en annexe).

Exemple : Le cheptel proposé à l'assurance est constitué de Poules Pondeuses ; sachant que la durée total du cycle est de 72 semaines (18 semaines en élevage + 52 semaines en production).

- ✓ 1^{er} cas : Le P-V de vérification mentionne que les sujets mis en place ont 22 semaines d'âge : la garantie Mortalité couvrira alors la période restante jusqu'à la fin du cycle, soit une durée de : $72 - 22 = 50$ semaines au lieu de 52 semaines.
- ✓ 2^{ème} cas : Considérant maintenant que ce même cheptel est **âgé de 18 semaines** : bien que la durée restante **au cycle soit de 54 semaines (72-18)**, la garantie n'est toutefois consentie que pour **une durée maximale d'une année ferme, soit 52 semaines**.

Le nombre de sujets vivants à la date de la vérification du risque.

Ces renseignements permettent de quantifier les mortalités enregistrées par l'élevage entre la date de la mise en place du cheptel (sujets vivants ce jour-là) et la date de la vérification du risque par le vétérinaire (sujets vivants à la vérification).

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

En effet, la vérification du risque intervenant généralement quelques jours après la mise en place du cheptel, la comparaison entre le nombre de sujets vivants au jour de la vérification et le nombre de sujets initialement mis en place va constituer un élément d'évaluation de l'importance des mortalités des premiers jours et du taux de mortalité déjà enregistré par la bande.

Bien entendu, c'est le nombre de sujets vivants au jour de la vérification du risque qui doit être assuré et qui doit figurer sur la déclaration d'élevage d'une part, et les mortalités antérieures à la vérification du risque sont à la charge de l'assuré d'autre part.

5-2 Les documents sanitaires réglementaires

5-2-1-L'agrément sanitaire : document délivré par l'inspection vétérinaire de la Direction des Services Agricoles de la Wilaya.

5-2-2-Une copie des bulletins d'analyses biologiques du cheptel ou du moins le Certificat sanitaire vétérinaire délivré par les services vétérinaires de la DSA pour l'organisme ayant fourni la volaille et attestant que le cheptel est cliniquement indemne maladie contagieuse (Résultats d'analyses biologiques négatifs).

5-3 Les factures d'achats

Bien que les valeurs assurées soient déterminées par l'assuré lui-même, les factures d'achats (matériel d'exploitation, approvisionnements, cheptel ...) permettent de fixer les valeurs réelles des biens proposés à l'assurance au titre du contrat Multirisques, évitant ainsi le recours à des sanctions en cas de sinistres (règle proportionnelle des capitaux notamment).

6 - Les valeurs assurées

6-1- Le bâtiment

C'est l'assuré qui fixe la valeur du ou des bâtiments ; les valeurs doivent toutefois refléter la valeur(s) de reconstruction du bien en cas de sinistre.

6-2- Le contenu et le matériel d'exploitation

A défaut de présentation de factures justificatives, l'éleveur fixe lui-même les valeurs de ses marchandises, approvisionnements et le matériel d'exploitation.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

6-3- Le cheptel (Prix du sujet)

- Pour chaque catégorie de cheptel, le prix unitaire d'assurance du sujet doit représenter la valeur maximale de la volaille
- Pour les cheptels Poulet de Chair, Poulette Démarrée, la Dinde et les espèces de Reproduction (chair ou ponte en phase Elevage), c'est le prix du sujet en fin d'élevage.
- Pour les Poules Pondeuses et les Espèces de Reproduction (chair ou ponte en phase Production), c'est le prix du sujet en début d'élevage
- La valeur assurée du cheptel, est le produit du nombre de sujets à assurer par le prix unitaire du sujet.

Section 02 : Etude des primes et tarification

1-La Tarification

1-1-Détermination des taux de prime

Suivant le tarif multirisques élevages avicoles les différentes garanties du contrat sont tarifées comme suit :

a-Incendie, explosions et chute de la foudre

La tarification du risque Incendie tient compte de la nature de la construction (dur, classe intermédiaire, léger).

En outre, si le bâtiment est doté de chauffage, le taux de prime subit alors une majoration en fonction de la nature de l'énergie utilisée, celle-ci est de :

- 20% pour le chauffage à l'électricité
- 30% pour le chauffage à gaz
- 50% pour le chauffage avec d'autres sources (fuel, etc...).

b- Les extensions à la garantie Incendie

- Dommages aux appareils électriques : 3,75 ‰ applicable sur la valeur du matériel électrique.
- Recours des voisins et des tiers : $\frac{1}{4}$ (le quart) du taux retenu pour le bâtiment.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

c-Inondations : 0,60 ‰ applicable sur la VTR*

d-Tempête : 0,60 ‰ applicable sur la VTR*

e-Dégâts des eaux : 0,60 ‰ applicable sur la VTR*

Mortalité du cheptel : Les taux de primes de la garantie mortalité sont fonction du type de cheptel, de la présence d'équipements dans le bâtiment d'élevage et du mode d'élevage (au sol ou en cage (voir tarif).

f- La Responsabilité civile générale : Une prime forfaitaire de 1.000,00 DA.

N.B : Les primes d'assurance des garanties Inondations, Tempête et Dégâts des eaux sont le produit de la VTR par le taux de prime.

La VTR, valeur totale en risque, est obtenue par l'addition des valeurs (capitaux assurés) de tous les biens assurés contre l'Incendie (bâtiment + contenu (marchandises +pailles et fourrages) + cheptel vif + matériel d'exploitation) ; elle représente l'assiette de primes de ces garanties.

1-2-Calcul des primes

Une fois les valeurs à assurer et les taux de primes sont connus, la prime d'assurance de chaque risque est obtenue en multipliant la valeur du bien x le taux de prime retenu.

Pour la mortalité, une fois le taux de prime déterminé, la prime d'assurance est égale à la valeur du cheptel à assurer multipliée par son taux de prime.

2-Mise en œuvre de la garantie mortalité

La mise en œuvre de la garantie Mortalité ne s'exerce que dans le cas où les mortalités cumulées de la bande assurées excèdent les taux des seuils normatifs de mortalité suivants :

- 12 % pour le poulet de chair.
- 09 % pour la poulette (poussin) démarrée.
- 06 % pour la poulette de reproduction en élevage (chair ou ponte).
- 16 % pour la poule pondeuse.
- pour les espèces de reproduction en phase de production :
 - 17 % pour les femelles,
 - 30 % pour les mâles.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

- 12 % pour la dinde.

Si à la fin de la période de garantie, le taux de mortalité enregistré ne dépasse pas le seuil normatif ci-dessus fixé pour chaque type de volaille, la bande assurée est considérée comme étant non sinistrée, l'assuré ne peut prétendre dans ce cas à aucune indemnité.

En d'autres termes toutes les mortalités inférieures à ce taux restent à la charge exclusive de l'assuré.

3-Durée du contrat

Le contrat Multirisques élevages avicoles est conclu pour une durée **d'un (01) an ferme**.

Section 03 : Déclaration et franchise

1-Déclaration de sinistre et franchise

En cas de sinistres, l'assuré est tenu d'informer la Société, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans :

- les Sept (07) jours au plus tard qui suivent la survenance de tout sinistre incendie, inondations, tempête, dégâts des eaux ou de responsabilité,
- les 24 heures, au plus tard, dès dépassement du seuil normatif des mortalités (cités ci-dessus) par suite de la maladie, accident ou autre événement garanti.

Par ailleurs, en cas de sinistre, l'assuré supportera une déduction sur l'indemnité (franchise absolue) conformément aux dispositions de la clause 3 annexe au contrat (voir clauses spéciales mortalité et article 16 convention spéciale mortalité des conditions générales).

2-Contrat et documents annexes

Le contrat multirisques élevages avicoles doit comprendre :

- Une copie des conditions générales multirisques élevages avicoles,
- La police d'assurance ou conditions particulières,
- La déclaration d'élevage du cheptel assuré,
- les clauses types signées par les deux parties

N.B : Les souscriptions multirisques élevages avicoles sont subordonnées à une visite préalable de risque et à l'accord de l'assureur.

Seuls les élevages de poules pondeuses doivent faire l'objet de cette couverture.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

CAS PRATIQUE

Supposons un investissement avicole composée de :

- Un bâtiment d'élevage construit en dur, d'une valeur de 1 000 000,00 DA dont le moyen de chauffage utilisé est le gaz.
- Cheptel : de 4 800 poules pondeuses (production de l'œuf de consommation), **élevées** en batterie, d'une valeur de 1 680 000,00 DA, soit 4800 x 350,00 DA/Sujet.
- Approvisionnement : (aliments et produits) : d'une valeur de 500 000,00 DA
- Marchandise (œufs) : d'une valeur de 500 000,00 DA
- Matériel d'investissement
- Batterie d'élevage de 3étage, d'une capacité de 4 800 sujet d'une valeur de 1 000 000,00 DA
- Extracteurs d'air d'une valeur de 250 000,00 DA
- Humidificateurs, au nombre de 04, d'une valeur de 244 000,00 DA (61 000,00 x 4).

Soit une valeur du matériel d'exploitation de : 1 000 000,00 + 250 000,00 + 244 000,00 DA = 1.494.000,00 DA)

Par ailleurs, l'assuré veut souscrire :

- une garantie contre les dommages aux appareils électriques pour le matériel électrique d'une valeur de 494 000,00 DA.

(Valeur du matériel électrique correspond à la valeur des extracteurs et des humidificateurs= 250 000,00 + 244 000,00 DA, soit 494.000,00 DA)

- une couverture contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité contre le recours des voisins et des tiers pour un capital de 1.000.000,00 DA.

Une fois les caractéristiques de l'exploitation sont connues, les primes d'assurance sont déterminées comme suit :

a-Incendie, Explosions et chute de la foudre

Le bâtiment étant chauffé au gaz, le taux de prime fixé initialement pour le bâtiment et le contenu (selon de type de construction) subit une majoration de l'ordre de 30%.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

Tableau N°11 : La prime de la garantie incendie, exploitation

	Taux initial en ‰	Majoration de 30%
Bâtiment	1,50	1,95
Contenu	3,00	3,90

1-Bâtiment d'exploitation :	$1.000.000,00 \times 1,95 \text{ ‰} =$	1 950,00 DA
2-Cheptel Vif :	$1 680 000,00 \times 3,90 \text{ ‰} =$	6 552,00 DA
3-Marchandises :	$500.000,00 \times 3,90 \text{ ‰} =$	1 950,00 DA
4-Approvisionnements :	$450.000,00 \times 3,90 \text{ ‰} =$	1 755,00 DA
5-Matériel d'exploitation :	$1.494.000,00 \times 3,90 \text{ ‰} =$	5 826,60 DA

Les capitaux assurés en Incendie sont la somme de l'ensemble des biens de l'exploitation, soit 5.124.000,00 DA, (c'est la valeur totale en risque (VTR) qui servira d'assiette pour le calcul des primes des garanties Inondations, Tempête et Dégâts des eaux).

a-1- Extension Dommage aux appareils électrique

$$494 000,00 \times 3,75 \text{ ‰} = 1 852,50 \text{ DA}$$

a-2-Extension Recours des voisins et des tiers : (1/4 du taux incendie du bâtiment)

$$1.000.000 \times 0,49 \text{ ‰} = 490,00 \text{ DA}$$

b-Garanties annexes et Dégâts des eaux

- Inondations : $5 124 000 \times 0,60 \text{ ‰} = 3.074,40 \text{ DA}$
- Tempête : $5 124 000 \times 0,60 \text{ ‰} = 3.074,40 \text{ DA}$
- Dégâts des eaux : $5 124 000 \times 0,60 \text{ ‰} = 3.074,00 \text{ DA}$

c-Responsabilité Civile générale : une prime forfaitaire de **1.000,00 DA.**

d- La Mortalité de la volaille

La valeur assurée est le produit du nombre de sujet x le prix unitaire du sujet, soit : $4 800 \times 350 \text{ DA} = 1 680 000,00 \text{ DA}$

Contrairement aux autres garanties, le taux de prime Mortalité est calculé en % (pour-cent et non pas en pour mille), soit une prime de :

$$1 680 000,00 \text{ DA} \times 3,83\% = 64 344,00 \text{ DA}$$

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

IMPORTANT : Il y a lieu de rappeler que le Taux de primes Mortalité est déterminé selon le type de cheptel, de la présence d'équipements dans le bâtiment d'élevage et du mode d'élevage qui peut être au sol ou en cage (voir tableau joint en annexe.)

- Dans le présent exemple il a été retenu :
 - Un cheptel des Poules Pondeuses
 - Elevage mené en batterie
 - Bâtiment doté d'une isolation thermique et système de refroidissement (humidificateurs).

Tableau N° 12 : taux d'isolation thermique et système de refroidissement utilisé pour un bâtiment de poule

Taux de base pour poule pondeuse en batterie (%)	Bâtiment doté :		
	d'Isolation thermique	d'Humidificateurs	d'Isolation thermique et humidificateurs
5,10	4,85	4,34	3,83 (taux retenu)

Pour cet exemple, le montant de la prime nette totale correspond au total des primes nettes des différentes garanties, soit 94.9.

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

Conclusion

Pour conclure, l'assurance multirisque avicole couvre les dommages causés à l'ensemble de l'exploitation, c'est -à- dire aux bâtiments désignés dans le contrat d'assurance, y compris ceux à l'usage d'habitation, aux marchandises, aux animaux, certaine de ces bien sont également garantie s'ils se trouvent hors des bâtiments ou de la propriété, à l'occasion de déplacement pour les besoins d'exploitation, c'est pour cela que le contrat multirisque agricole compte de nombreux risques. Une telle couverture devra être calibrée aux besoins propres de chaque exploitant, en fonction des risques auxquels son activité s'expose, avant de choisir un assureur et une formule il faudra d'abord bien comprendre les possibilités qu'offre ce contrat sur mesure.

Conclusion

A travers cette étude qui porte sur l'étude du montage d'assurance, et financement d'un crédit, nous avons essayé de retracer les démarches suivies par la banque et l'assurance dès la réception du dossier client jusqu'à la décision finale, cette démarche vise à cerner le client afin de déterminer s'il est possible de traiter avec lui et de lui faire confiance, le banquier et l'assureur doivent ensuite s'intéresser à l'affaire elle-même en essayant d'en savoir plus sur l'entreprise, ses relations, ses moyens, son degré d'insertion et ses perspectives avant d'entamer le diagnostic financier en cas de défaillance. Une fois engagée l'assureur et le banquier doivent mettre à jour le dossier et assurer en prenant la surveillance et le suivi de ces engagements pour leur assurer une bonne issue.

Pour terminer cette recherche nous voudrions insister sur l'évidence que la relation banque-assurance, est une relation complémentaire bénéfique pour l'une que pour l'autre, et que l'agriculture est un secteur éminemment vulnérable. Vu son importance dans l'économie et la vie humaine, les autorités facilitent les procédures de financement et d'assurance du crédit agricole.

Au cours de cette étude, nous avons abordé les divers types de crédits qui sont proposés. Afin de répondre aux besoins des entreprises, et les différentes formules de financement plus favorables, consenties par la banque ainsi, nous avons souligné les différentes méthodes et techniques suivies par le banquier pour aboutir à une décision adéquate. Par conséquent le banquier est dans l'obligation de s'assurer de la conformité du dossier, et de profil du demandeur de crédit précédent à la collecte d'information de client afin de diagnostiquer l'entreprise aussi, il appréciera à partir des données économiques et financières.

Il est clair que la performance de l'assurance crédit doit être appréciée, à travers la mise en place d'un environnement financier et réglementaire approprié, néanmoins toutes opérations n'est jamais menés de risque zéro, de l'importance d'accorder aux différentes méthodes d'analyse de risque, qui doivent être maîtrisés par le banquier et l'assureur lors de l'étude d'un dossier de crédit, et même actualisé et amélioré la constitution, ainsi le meilleur moyen de prévention du risque.

A travers le cas pratique, nous avons essayé d'appliquer les méthodes d'analyses développées auparavant, et l'application de ces méthodes à ces deux dossiers, nous a permis comprendre traitement pratique des dossiers de crédit et leur assurance.

Pour conclure, nous nous pouvons dire que la relation banque-assurance en Algérie, n'a pas encore atteint les degrés de maturation et perfection, suspendent le banquier et l'assureur doivent imprévisionnellement maîtriser les connaissances théorique afin de donner la meilleure présentation qui soit des banques et des assurances algériennes.

❖ Ouvrages

- ABDELMADJID AMMAR « Les sécurités de paiement dans le commerce mondial : l'exemple crédit documentaire » édition CPV, Tunis,2000.
- ARNAUD de servigny, IVAN, Zelenco « Le risque de crédit face à la crise » 4^{ème} édition, Pris.
- BENHALIMA Amour, « pratique des techniques bancaire » référence à Algérie, Dahleb, 1997.
- BERNET, L . ROLLANDE, « Pratique et analyse financier », éditions, Dundo, Paris,2009.
- COUIBAULTF E, EIASHBERG C Latrass M, « Les grands principes de l'assurance », édition L'argus, 2003.
- COUSSERGUES, Sylevie de, Thabuy Jean, Analyse de risque des crédits bancaire, Ed. CLET, 2^{ème} Edition, paris.
- Droit cambaire : Branche du droit commercial relative aux effets de commerce.
- EXPORTER, la pratique du commerce international 9^{ème} éditionfoucher, Paris, 1992.
- FAROUK Bouyakoub, L'entreprise et le financement bancaire, Casbah, édition, Alger, 2000.
- GARRIDO, Eric, le crédit-bail T, 2 : Outil de financement structurel et d'ingénierie commercial, Paris : Revue banque éd : 2002.
- GERARED Rouyer- Alain CHOINEL, « La banque et l'entreprise » Collection Banque ITB.
- GAVALDA C, STOUFFLET J, Droit bancaire, 4^{émé}, Edition Litec, Paris, 1999.
- JEAN, BASTIN « L'assurance-crédit dans le monde contemporain» Edition Jupiter, 1978
- JOSEPH, HEMARD dans son « traite théorique et pratique des assurances », T.
- Lamarque, Eric, Gestion bancaires, Pearson éducation, Paris,2003.
- Lambert Denis- claire, « économie des assurances » collection, Armand Colin, 1996, Paris, 96.
- LECBERNET- ROLLANDE, «principe de technique bancaire ».
- MARIE, Laure Dreuluns, « Les grandes principes de solvabilité », édition Largus de l'assurance, Paris.
- MOHAMED, Lazhar , Gheirbi, « Crédit et discrédit de la banque d'Algérie », édition L'Harmattan,Alger.
- Martine Hubert, « L'assurance dans le monde le monde : mécanisme et perspective » revue banque, paris, 2004.

-MICHEL MATHIEU : « l'exploitation bancaire et le risque crédit » édition la revue banque, le risque, éditeur 1995.

-M. JNOIVILLE : « lacoface », édition, Dunod, 1993.

-P. Dunontier et D. Dupre, « Gestion et control des risques bancaire : l'apport des IFRS et de balle 2 », Ed Revue Banque, Paris, 2005.

-PAUL , Bgue « L'assurance crédit, mon entreprise bien assuré », édition Racine compus, Paris.

REGINE , Bonhomme, Florance Reille « Instrument de crédit et de paiement », édition LGDJ.

-Tafianni Messaoud Boualem, les assurances en Algérie, édition OPU et ENAP, Alger, 1988.

-Zajdenweber Daniel, « économie et gestion de l'assurance», éd economica, Paris, 2006.

❖ Mémoires

-AIT BRAHIM L, DAHNOUNE L, « L'évolution des assurances agricole en Algérie : cas du multirisque bétail de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire Master en Finance et assurance, promotion 2017/2018.

-BERKAT T, BENABDELAZIZ A, « Le financement de l'agriculture en Algérie, cas de la banque de l'agriculture et du développement rural de L.N.I », mémoire promotion 2010.

-CHERFI F, YAHI A, « Financement d'un crédit agricole par une banque publique : Cas de la BADR, agence 580 Tizi-Ouzou » Mémoire Master en monnaie finance- banque, promotion, 2014/2015.

-Kasmi F, Loussati H, « Assurance-crédit aux exploitations » mémoire de licence en gestion, promotion1999.

-KEROUG D, « Le rôle des assurances dans le développement des activités agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou » mémoire master, promotion,2016/2017.

-SAIB G, SAIDANI T, « Les contraintes à l'évaluation et la gestion des risques En assurance Agricole cas de la CRMA de Tizi-Ouzou »mémoire Master en Finance et assurance, promotion 2017/2018.

-Zouba K, « L'octroi de crédit d'exploitation cas de la BADR » mémoire licence en monnaie finance banque, promotion 2003.

❖ Textes juridiques

- L'article 66 de l'ordonnance n° 03/11 du 26 /08/2003 relative à la monnaie et crédit.
- L'article 121 de l'ordonnance du 26 août 2003.
- L'article 409 du code de commerce algérien.
- L'article 543 du code de commerce algérien.
- L'article 882 du code civil algérien.
- L'article 948 du code civil algérien.

❖ Sites internet

- Www. Badr-bank.net
- [Www.cnma.dz](http://www.cnma.dz)
- Www. mémoire, online.fer
- <https://www.fimarkets.com>

❖ Autre document

Document interne de la BADR

Document interne de CRMA

Dictionnaire des sciences économie, ARMAND COLIN/VUEF, Paris 2001.

Liste des tableaux

Tableaux	Titres	Pages
Tableau N°1	Échéances des investissements	72
Tableau N°2	Échéances des amortissements	73
Tableau N°3	Détermination des valeurs résiduelle	73
Tableau N°4	Besoin en fond de roulement	74
Tableau N°5	Elaboration des comptes de résultat annuelle (TCR)	74
Tableau N°6	Flux de trésorerie	75
Tableau N°7	Tableau d'actualisation	76
Tableau N°8	Délai de récupération	77
Tableau N°9	Délai de récupération actualisé	78
Tableau N°10	Tableau emplois et ressources après schéma de financement	80
Tableau N°11	La prime de la garantie incendie, exploitation	102
Tableau N°12	Taux d'isolation thermique et système de refroidissement utilise pour le bâtiment de poule	102

Listes des figures

Figures	Titres	pages
Figures N°1	L'Organigramme de la Banque Agricole de Développement Rural	10
Figures N°2	L'Organigramme de la Caisse Régional de Mutualité Agricole	15
Figures N°3	L'évolution d'un compte courant assortie d'une facilité de caisse	33
Figures N°4	L'évolution d'un compte courant assorti d'un découvert	35
Figures N°5	Typologies des risques	67

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	01
Introduction de la partie théorique	03

Chapitre I : Concept de l'assurance-crédit d'investissement

Introduction chapitre I	04
Section 01 : Les différents établissements spécialisés de l'assurance-crédit	05
1- Les définition	05
1-1- La banque	05
1-2 - L'assurance	05
1-3- Le crédit	06
1-4- L'assurance agricole	07
2- Présentation des organismes d'accueils	07
2-1- La BADR	07
2-1-1- Aperçu sur la BADR	07
2-1-1-1- Présentation de l'agence d'accueil.....	08
2-1-1-2-Organisation de l'agence	09
a- Le service crédit	11
b- Les relations du service crédit.....	12
2-2- La CRMA	12
2-2-1- Aperçu sur la CRMA.....	12
2-2-2 - Les missions de la CRMA	13
2-2-3- Le rôle de la CRMA	14
2-2-4- L'organigramme de la CRMA	14
Section02 :L'évolution de l'assurance-crédit.....	16
1- Historique de l'assurance-crédit	16
2- Naissance de l'assurance-crédit	16
3- La nouvelle conception de l'assurance-crédit	19
4- L'évolution des conceptions d'insolvabilité	19
5-Evolution des conceptions des états dabs l'assurance-crédit.....	21
Section 03 : Les différents risques crédit	23
1- Définition.....	23
2- Les différents risques de crédit	24
2-1- Le risque de non remboursement	24
2-1- Le risque d'immobilisation.....	24
2-2- Le risque de taux.....	24
2-3- Le risque de change	25
Conclusion chapitre I	26

Chapitre II : Typologie et condition d'assurance d'un crédit d'investissement

Introduction chapitre II	27
Section 01 : Les types de crédit	28
1- Les crédits d'investissements.....	28
1-1- Crédit à moyen et long terme	28
1-1-1- Les crédits à moyen terme (CMT)	28

1-1-2- Les crédits à long terme (CLM)	29
1-2- Le crédit-bail	29
1-2-1- Partie et type de crédit-bail	30
1-2-2 - Les avantages et les inconvénients du crédit-bail	30
2- Le crédit d'exploitation	31
2-1- Crédit directe	31
2-1-1- Crédit par caisse	31
2-1-1-1-Facilité de caisse	32
2-1-1-2- Le découvert	33
2-1-1-3- Le crédit de compagnie	35
2-1-1-4-Le crédit relais	36
2-1-2- Crédit assortis de sûretés réelle	36
2-1-2-1-L'escompte commercial.....	37
a- Les avantages de l'escompte	37
b- Les risques de l'escompte	37
2-1-2-2-Avance sur facture	38
2-1-2-3- Avance sur titre	38
2-1-2-4- Avance sur marchandise	39
2-1-2-5-Avance sur marchandise publique	40
a- Les crédits préfinancements	41
b- Les crédits de mobilisation	41
2-1-2- 6-L'affacturage (factoring)	41
2-2- Les crédits indirect ou par signature.....	42
2-2-1- L'aval	42
2-2-2- L'acceptation.....	43
2-2-3- Le cautionnement bancaire	43
2-2-4- Le crédit documentaire.....	43
3-Crédits spécifiques à la BADR	44
3-1- Le crédit ETTAHADI.....	44
3-1-1- Caractéristiques de l'ETTAHADI.....	44
3-1-2- La durée de crédit ETTAHADI.....	44
3-1-3- Bonification du taux d'intérêt	44
3-2- Le crédit investi-van	45
3-3- Le crédit RFIG	45
Section 02 : Condition d'assurance-crédit	46
1- L'assurance-crédit	46
1-1- Définition de l'assurance-crédit	46
1-2- Les conditions générales de fonctionnement de l'assurance crédit	46
1-3- Principes de l'assurance-crédit	48
2- Condition d'assurance.....	48
2-1- Quotités garanties	48
2-2- En dénomme	49
2-3- En non dénommes	49
2-4- La prime.....	49
2-5- Délais constitutif de sinistre	50
3- Les avantages et l'inconvénient d'une police d'assurance-crédit	50
3-1- Les avantages.....	50
3-1-1-L'objectif principal : l'indemnisation des pertes	50
3-1-2- Avantages secondaires	50
3-1-2-1- La sélection du risque	50
3-1-2-2- La gestion de contentieux	51
3-2- Les inconvénients des polices d'assurances crédit.....	51
Section 03 : Méthode de pilotage et gestion des risques de crédit.....	52

1- Les différents moyens de préventions.....	52
1-1- Le respect de règles prudentielles.....	52
1-1-1- Ratio de couvertures des risques (ratio Cook)	52
1-1-2- Ratio de division de risque	53
1-2-Le recueil des garanties	54
1-2-1- Les garanties réelles	54
1-2-1-1- L'hypothèque	54
1-2-1-2- Le nantissement	55
1-2-2- Le cautionnement	55
1-2-2-1- L'aval	56
2- Gestion des risques	56
2-1- La phase précontentieuse.....	57
2-2-1- La saisie-arrêt	57
2-2-2- La saisie conservatoire	57
2-2-3- La mise en jeu des garanties.....	58
Conclusion chapitre II.....	59
Conclusion de la partie théorique	60
Introduction de partie pratique	61

Chapitre III : L'étude d'un dossier de financement d'un crédit d'investissement par la banque

Introduction chapitre III	62
Section 01 : Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement et l'analyse techno-économique	63
1-Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement	63
1-1-Document administratif	63
1-2-Document comptables, Fiscaux et parafiscaux	63
1-3-Document économique et financier.....	63
1-4-Document technique	64
2-L'analyse de l'étude techno-économique	64
2-1-L'analyse du marché.....	64
2-2 -L'analyse commercial	64
2-3- L'analyse technique.....	65
2-3-1-Processus de production	65
2-3-2-Les caractéristiques des moyens de production	65
2-3-3-Les besoins de l'entreprise	65
2-3-4- La localisation des unités de production	66
2-4-L'analyse des couts.....	66
3-Le risque opérationnel	66
3-1-Définition et composante de risque opérationnel	66
3-1-1- Définition	66
3-1-2-Les composants du risque opérationnel	66
3-2- Importance de la gestion du risque opérationnel.....	67
3-3-Les étapes de la gestion du RO.....	67
3-4-Les types d'incidence de la nature opérationnelle	68
3-5-L'identification	69
3-6-Cartographie des risques.....	69
3-7-Evaluation	70
Section 2 : Analyse de la rentabilité du projet.....	71
1-Etude avant financement.....	71
1-1- Echéancier des investissements	71
1-2-Echéancier des amortissements	72
1-3-Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement.....	73

1-4-Besoin en fond de roulement	73
1-5-Elaboration des comptes de résultats annuels	74
1-6-les flux de trésorerie	75
1-6-1- Les critères de la rentabilité d'investissement	75
1-6-1-1-La notion d'actualisation	76
1-6-1-2-Les différents critères d'analyse de rentabilité	77
a-Méthode de délai de récupération	77
b-Méthode de délai de récupération actualisé	77
c-Valeur actuelle net.....	78
d-L'indice de profitabilité	79
e-Taux de rentabilité interne	79
2- Etude après financement.....	80
2-1-Analyse de la rentabilité des capitaux	81
2-1-1-Rentabilité des fonds propre	81
2-1-1-1-Délai de récupération (DRFP)	81
2-1-1-2-Valeur actuelle nette	81
2-1-1-3-Taux de rentabilité interne(TRFP)	81
2-1-2-Rentabilité de l'emprunt.....	81
2-1-2-1-DRE.....	81
2-1-2-2-VANE.....	82
2-1-2-3- Le TRIE.....	82
Section : 3 La décision finale et procédure de mise en place du crédit et le suivi des engagements de la banque	83
1- La décision finale d'octroi d'un crédit.....	83
1-1-Le comité du crédit	83
1-2-L'autorisation de crédit.....	83
2-Procédure de la mise en place du crédit.....	84
2-1-Notification de l'autorisation.....	84
2-2-Edition et signature de la convention de prêt	84
2-3- Recueil des garanties	84
2-4- Le déblocage des fonds.....	84
3-Le suivi des engagements de la banque	85
3-1-Les saisi arrêts	86
3-2- La mise en jeu des garanties	86
3-2-1- Réalisation des nantissements.....	86
3-2-1-1-La réalisation d'un nantissement (fond de commerce, matériel et outillage)	86
3-2-1-2-La réalisation d'un nantissement d'un BCD.....	86
3-2-2-Réalisation de l'hypothèque	87
Conclusion chapitre I	88

Chapitre IV : Assurance d'un dossier d'un crédit d'investissement par l'assurance

Introduction chapitre	89
Section 1 : Diagnostique et l'étendue de l'assurance	90
1-Objet et étendue de garantie (garantie de base)	90
2-Exclusions	91
3-Autres dispositions des conditions générales.....	91
4-Cheptels assurables et durées des cycles	92
5-Documents exigibles à la souscription.....	93
5-1-Le PV de vérification de risque	93
5-1-1- Bâtiment	94
5-1-2- Matériel et équipement d'exploitation	94
5-1-3- Cheptel	94
5-2-Les documents sanitaires règlementaire.....	96

5-2-1-l'agrément sanitaire	96
5-2-2- une copie des bulletins d'analyse biologique	96
5-3- Les facteurs d'achats	96
6-Les valeurs assurées	96
6-1-Bâtiment.....	96
6-2-Le contenu et le matériel d'exploitation.....	96
6-3- Le cheptel (Prix du sujet)	97
Section 2 : Etude des primes et tarification	97
1-La tarification.....	97
1-1-Détermination des taux de prime.....	97
1-2-Calcul des primes	98
2-Mise en œuvre de la garantie mortalité	98
3-Durée du contrat	99
Section 3 : Déclaration et franchise	99
3-1- Déclaration de sinistre et franchise	99
3-2-Contrats et documents annexes	99
Cas pratique	100
Conclusion chapitre IV :	103
Conclusion de partie pratique	104
Conclusion général	105

Liste bibliographique

Liste des tableaux

Liste des figures

Annexes

Résumé